ACAP – l'Accord pour la Conservation des Albatros et des Pétrels

A C A P

Secrétariat: Mme. Christine Bogle, ACAP Secrétariat, 119 Macquarie Street, 27 Salamanca Square, Hobart, Tasmanie, 7000 Australie
Tel: +61-(0)3-6165 6674 web: www.acap.aq
christine.bogle@acap.aq

Pays dépositaire: Australie

Espèces: Albatros: *Diomedea exulans, Diomedea dabbenena, Diomedea antipodensis, Diomedea amsterdamensis, Diomedea epomophora, Diomedea sanfordi, Phoebastria irrorata, Phoebastria albatrus, Phoebastria immutabilis, Phoebastria nigripes, Thalassarche cauta, Thalassarche steadi, Thalassarche salvini, Thalassarche eremita, Thalassarche bulleri, Thalassarche chrysostoma, Thalassarche melanophris, Thalassarche impavida, Thalassarche carteri, Thalassarche chlororhynchos, Phoebetria fusca, Phoebetria palpebrata*.

Pétrels: *Macronectes giganteus, Macronectes halli, Procellaria aequinoctialis, Procellaria conspicillata, Procellaria parkinsoni, Procellaria westlandica, Procellaria cinerea.*

États de la'ire de répartition: Afrique du Sud, Allemagne, Argentina, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, Namibie, Nouvelle Zélande, Norvège, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Ukraine, Union européenne, Uruguay.

Parties: Afrique du Sud, Argentina, Australie, Brésil, Chili, Équateur, Espagne, France, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Royaume-Uni et Uruguay (au1er janvier 2009).

Dates clé: Les négociations ont abouti le 1er février 2001 au Cap. L'Accord, ouvert à la signature le 19 juin 2001, est entré en vigueur le 1er février 2004. La première réunion des pays membres s'est tenue à Hobart, en Australie, en novembre 2004, la deuxième réunion a eu lieu à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, en novembre 2006, la troisième à Bergen, Norvège en avril-mai 2009, la quatrième à Lima, Pérou en avril 2012, la cinquième à Tenerife, Espagne en mai 2015 et la sixième en mai 2018 à Skukuza en Afrique du Sud.

Menaces: prise accessoire lors des pêches à la palangre et au chalut, dégradation des habitats, pollution marine, réduction des proies en raison de la sur-pèche.

Actions: Le Plan d'Actions de l'ACAP établit des mesures de conservation directe de l'espèce, de restauration des habitats et de gestion des activités humaines ayant un impact sur les populations d'albatros. Les prises accidentelles lors de la pèche doivent être réduites voire éliminées par une gestion appropriée. On doit réduire au minimum la pollution marine et les largages des navires ; il faut entreprendre des actions de sensibilisation du grand public.

Points-clés:

- Les albatros ont une très grande efficacité dans l'air, utilisant les courants ascendants et descendants pour couvrir de grandes distances avec une faible consommation d'énergie.
- Sur les 21 espèces d'albatros identifiées par l'UICN, 19 sont menacées d'extinction.
- L'alimentation des albatros consiste principalement en céphalopodes, poissons et crustacés.

ACCOBAMS – l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

ACCOBAMS

Secrétariat:
Secrétaire exécutif: Florence Descroix-Comanducci
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille,
MC 98000, Monaco
Tel: +377-98-98-20-78 / 80-10 web: www.accobams.org
Fax: +377-98-98-42-08 fcdescroix@accobams.org

Pays dépositaire: Monaco

Espèces: espèces régulièrement présentes en Méditerranée : Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), Dauphin à bec court (*Delphinus delphis*), Globicéphale commun (*Globicephala melas*), Grampus (*Grampus griseus*), Orque (*Orcinus orca* – population du Détroit de Gibraltar), Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), Cachalot (*Physeter macrocephalus*), Dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), Grand dauphin (*Tursiops truncatus*), Ziphius (*Ziphius cavirostris*). Espèces régulièrement présentes en Mer Noire : *Delphinus delphis ponticus, Phocoena phocoena relicta, Tursiops truncatus ponticus.*

États riverains: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, République Arabe Syrienne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Parties: Albanie, Algérie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, République Árabe Syrienne, Roumanie, Slovénie, Tunisie, Turquie et Ukraine (1ère février 2018).

Dates clé: l'Accord ACCOBAMS a été ouvert à la signature le 24 novembre 1996 ; il est entré en vigueur le 1er juin 2001. Six réunions des parties ont eu lieu: à Monaco en 2002, Palma de Mallorca, Espagne en 2004, à Dubrovnik, Croatie en 2007, à Monaco de nouveau en 2010, à Tanger, Maroc en 2013 et à Monaco en 2016.

Menaces: Interactions avec la navigation (collisions) et la pèche (prises accidentelles et réduction des proies), perte ou dégradation des habitats, destruction directe, pollutions par le bruit et les produits chimiques.

Actions: Le plan de conservation d'ACCOBAMS détaille les actions que les pays membres doivent prendre dans les domaines suivants : adoption ou renforcement de la législation nationale, mesure et gestion des interactions entre l'homme et les cétacés, protection des habitats, recherche et surveillance continue, développement des compétences, collecte et diffusion de renseignements, formation et éducation, réponse aux situations d'urgence.

La MOP4 en 2010 a adopté une résolution élargissant la zone couverte par l'Accord pour inclure les eaux au large de la côte ouest du Portugal et de l'Espagne du Nord. L'amendement doit être ratifié par deux tiers des Parties avant qu'il n'entre en vigueur.

Partenaires:

American Society of International Law ; International Environmental Law Group ; BICREF (Biological Conservation Research Foundation) ; Blue World (Institute of marine Research and Conservation) ; Brema Laboratory ; CIRCE (Conservacion, Informacion e Investigacion en Cetaceos) ; Conservation Biology Research Group ; Université de Malte; Département de Biologie de l'Université de Gênes ; Ecole pratique des Hautes Études ; European Cetacean Society ; Groupe de recherche sur les Cétacés ; Israel Marine Mammal Research & Assistance Center ; International Fund for Animal Welfare ; Istituto Centrale per la Ricerca applicata al Mare (ICRAM) ; Morigenos – Marine Mammal research and Conservation Society ; National Institute for Marine Research and Dévelopment "Grigore Antipa" ; Nature Trust ; Ocean Care ; Musée océanique de Monaco ; Pelagos cetacean Research Institute ; Société espagnole pour la protection des cétacés ; Société Suisse pour la protection des Cétacés ; Tethys Research Institute ; Université de Valence ; Société puor la Conservation des Baleines et des Daupins ; Union mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN).

ASCOBANS – l'Accord sur la Conservation des petits Cétacés de la Mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-est, de la Mer du Nord et de la Mer d'Irlande

ASCOBANS

Secrétariat:
Secrétaire exécutive : Amy Fraenkel
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel: + 49 228 815 2416 web: www.ascobans.org
Fax: + 49 228 815 2440 ascobans@ascobans.org

Le Secrétariat d'ASCOBANS a fusionné avec celui de la CMS au 1er janvier 2007 pour une période intérimaire de trois ans. Cet arrangement a été prolongé pour trois ans en 2010.

Dépositaire: Le Secrétaire général des Nations Unies à New York.

Espèces: L'Accord couvre toutes les espèces de baleines à dents (*Odontoceti*) sauf le cachalot (*Physeter macrocephalus*). Le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) ; le grand dauphin (T*ursiops truncatus*) ; le dauphin commun (*Delphinus delphis*) ; le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) ; le grampus (*Grampus griseus*) ; l'orque (*Orcinus orca*) ; le globicéphale commun (*Globicephala melas*) ; l'hyperoodon boréal (*Hyperoodon ampullatus)* ; et membres de la famille des baleines à bec (*Ziphiadae*).

États de l'aire de répartition: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, les Pays-Bas, Pologne, Portugal, le Royaume-Uni et Suède.

Parties: Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Lituanie, les Pays-Bas, Pologne, le Royaume-Uni et Suède.

Dates clés: L'acte final, signé le 13 septembre 1991, est entré en vigueur le 29 mars 1994 sous son nom d'origine : Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord. L'entrée en vigueur de l' extension de l'accord à la Baie de Biscaye, la mer d'Irlande et l'Atlantique – le 3 février 2008.

Menaces: Prises accidentelles, dérangement acoustique, concurrence de la pêche, collisions avec les navires et pollution marine.

Actions: : Le Plan de conservation et de gestion d'ASCOBANS fait obligation aux Pays membres de s'engager pour la protection et la gestion des habitats, la surveillance et la recherche, la réduction des pollutions et l'information du grand public. Pour atteindre ces objectifs, ASCOBANS collabore avec des Etats de l'aire de répartition qui n'ont pas (encore) adhéré à l'Accord, des Organisations intergouvernementales concernées par l'environnement marin et la pêche, ainsi que plusieurs organisations non-gouvernementales, en particulier celles qui sont spécialisées dans la conservation des cétacés.

A ce jour, les priorités d'ASCOBANS sont de réduire les prises accidentelles par l'incitation à utiliser des matériels de pêche différents, d'améliorer la connaissance de la taille des populations et de leur répartition pour une meilleure gestion, de promouvoir la sensibilisation du grand public et des pêcheurs, et d'encourager les populations à faire des efforts de protection.

Points-clés:

- Le 3 février 2008, l'extension de l'Accord à la Baie de Biscaye, la Mer d'Irlande et l'Atlantique est entrée en vigueur.
- Le Plan Jastarnia a pour objectif d'améliorer la protection des marsouins dans la Mer Baltique.
- Un Plan d'action est également élaboré pour la protection des marsouins en Mer du Nord en septembre 2009.

ASCOBANS – Le Plan de Jastarnia

Le Marsouin (*Phocoena phocoena*) est présent dans les eaux du plateau continental sur l'ensemble de la zone tempérée de l'Atlantique Nord, du Pacifique et dans quelques mers adjacentes (mer Noire et mer Baltique). Bien que l'espèce soit encore abondante, sa population a chuté dans certaines parties de son aire de répartition et de façon plus significative dans la mer Baltique. Les raisons de ce déclin sont à rechercher dans la chasse commerciale (désormais interrompue), certains hivers très sévères, la dégradation des habitats par la pollution, le bruit et la disparition des proies. Une des raisons majeure est à rechercher dans les prises accidentelles qui non seulement ont précipité son déclin mais empêchent actuellement la restauration de l'espèce. On sait que les filets dérivants utilisés dans la pêche au saumon et les filets maillants de fond pour la pêche à la morue sont responsables d'un niveau élevé de prises accidentelles.

Les pays membres d'ASCOBANS se sont donnés pour objectif à moyen terme de restaurer la population de marsouins de la mer Baltique d'au moins 80 % de sa capacité. Les études entreprises par Berggren montrent que, pour que l'objectif de 80 % soit atteint, le nombre de marsouins pris accidentellement dans les filets doit tomber à 1 ou 2 par an dans les eaux qui font l'objet d un suivi , contre un nombre actuel estimé au mieux de 7.

Le Plan de Jastarnia définit les objectifs clé suivants:

- Mise en œuvre de mesures de gestion de précaution pour réduire les prises accidentelles au maximum de deux marsouins dans la zone de la Mer Baltique observée en 1995,
- Améliorer la connaissance dans les domaines-clés, aussi rapidement que possible
- Développer des objectifs quantitatifs de restauration plus précis, au fur et à mesure que les renseignements sur l'état des populations, les prises accidentelles et les autres menaces deviennent disponibles.

Le Plan Jastarnia est le résultat d'un effort collectif conduit sous les auspices d'ASCOBANS ; il est le point d'aboutissement d'une série d'initiatives scientifiques et de réunions sur plusieurs années. Lors de leur 2ème réunion (MOP2) à Bonn, en 1997, les pays membres ont adopté une Résolution sur les prises accidentelles de petits cétacés qui demandent aux Pays Parties de développer avant 2000 un plan de restauration du Marsouin dans la mer Baltique, dont l'un des éléments serait l'identification des activités humaines qui menacent la restauration de l'espèce. Le Plan a été adopté à la MOP 4 en 2003.

Le Plan Jastarnia (2009) contient 16 recommandations concrètes, qui mettent l'accent sur la réduction des prises accidentelles, les recherches et le suivi, les aires marines protégées, la sensibilisation du public et la coopération avec d'autres organismes, surtout avec la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM).

Depuis 2005, un groupe de travail composé d'experts du secteur environnemental et du secteur de la pêche se réunit chaque année pour faire avancer la mise en œuvre du Plan Jastarnia.

Réunions du Groupe Jastarnia

Bonn, Allemagne 3-4 mars 2005
Stralsund, Allemagne 7-8 février 2006
Copenhague, Danemark, 19-21 février 2007
Kolmården, Suède 25-27 février 2008
Turku, Finlande, 23-25 février 2009
Hel, Pologne, 23-25 février 2010
Copenhague, Danemark, 14-16 février 2011
Bonn, Allemagne, 31 janvier-2 février 2012
Göteborg, Suède, 16-18 avril 2013
Bonn, Allemagne, 1-3 avril 2014
Stralsund, Allemagne,10-12 mars 2015
Hel, Pologne, 12-14 avril 2016
Wilhelmshaven, Allemagne, 20-22 juin 2017
Copenhague, Danemark, 12-14 mars 2018

L'Accord sur la Conservation des Populations de Chauves-souris européennes (EUROBATS)

Secrétariat:
Secrétaire exécutif: Andreas Streit
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel: + 49 228 815 2420 web: www.eurobats.org
Fax:: + 49 228 815 2445 eurobats@eurobats.org

Pays dépositaire: Le Royaume-Uni

Espèces: *Pteropodidae: Rousettus aegyptiacus; Emballonuridae: Taphozous nudiventris; Rhinolophidae: Rhinolophus blasii, R. euryale, R. ferrumequinum, R. hipposideros, R. mehelyi; Vespertilionidae: Barbastella barbastellus, B. leucomelas, Eptesicus bottae, E. nilssonii, E. serotinus, Hypsugo savii, Myotis alcathoe, M. aurascens, M. bechsteinii, M. blythii, M. brandtii, M. capaccinii, M. dasycneme, M. daubentonii, M. emarginatus, M. hajastanicus, M. myotis, M. mystacinus, M. nattereri, M. nipalensis, M. cf. punicus, M. schaubi, Nyctalus lasiopterus, N. leisleri, N. noctula, Otonycteris hemprichii, Pipistrellus kuhlii, P. nathusii, P. pipistrellus, P. pygmaeus, Plecotus auritus, Pl. austriacus, Pl. kolombatovici, Pl. macrobullaris, Pl. sardus, Vespertilio murinus, Miniopterus schreibersii; Molossidae: Tadarida teniotis.*

États de l'aire de répartition: Tout le continent européen, le Royaume-Uni, Irlande, Malte et Chypre, Afrique du Nord et le Moyen Orient (soixante-trois États de l'aire de répartition, territoires et l'Union européenne).

Parties: Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

Dates clés: l'Acte final a été signé le 4 décembre 1991 et l'Accord est entré en vigueur le 16 janvier 1994.

Menaces: perte des habitats causée par l'agriculture et la sylviculture ; perte des ressources alimentaires due aux insecticides ; destructions directes par l'homme.

Actions: EUROBATS a développé un plan de conservation et de gestion à large spectre qui est le principal instrument de mise en œuvre de l'Accord. Il s'intéresse aux problèmes tels que la protection légale, la surveillance et le renseignement, les dortoirs, les habitats de nourrissage, l'utilisation des pesticides et le renforcement de la sensibilisation du grand public et des professionnels.

La Nuit de la Chauve-souris internationale a lieu en même temps dans plusieurs pays dans tout le monde, chaque année à la fin août. Son but est de faire connaître au public la vie des chauves-souris, de mettre en lumière les raisons pour lesquelles les chauve-souris sont des espèces en danger et de présenter les stratégies possibles de conservation.

Parmi les priorités de la mise en œuvre d'EUROBATS: le développement des directives pour la préservation effective et la gestion des habitats-clé (à savoir les forêts, les dortoirs principaux aériens ou souterrains, les voies de migration), le suivi de l'évolution des populations, les schémas migratoires et l'amélioration des coopérations transfrontalières et de la recherche dans tous les domaines importants pour la conservation des chauve-souris.

Points-clés:

- Il y a environ 1 100 espèces différentes de chauve-souris dans le monde, représentant environ 25 % de tous les mammifères.
- La dix-neuvième Nuit internationale de la Chauve-souris a été célébrée du 29 au 30 août 2015 et la manifestation est devenue un évènement régulier du calendrier de la conservation.
- Le Secrétariat de EUROBATS a organisé conjointement avec la CMS, la campagne de l'Année de la Chauve-souris 2011-12. En 2011 l'accent a été mis sur l'Europe, en 2012 la campagne était mondiale.

Accord pour la Conservation des Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

Secrétariat:
Secrétaire exécutif : Jacques Trouvilliez
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel: + 49 228 815 2414 web: www.unep-aewa.org
Fax: +49 228 815 2450 aewa@unep.de

Dépositaire: les Pays-Bas

Espèces: L'Accord couvre 254 espèces et 554 populations d'oiseaux dépendant écologiquement des zones humides au moins pour partie de leur cycle annuel, y compris plusieurs espèces d'oiseaux plongeurs, grèbes, fous de Bassan, pélicans, cormorans, hérons, aigrettes, butors, cigognes, râles, flufftails, foulques, les poules d'eau, pluviers, pranticoles, les échasses à aile noire, les avocettes élégantes, les huitriers, râles, vanneaux, bécassines, barges, courlis, chevaliers aboyeurs, chevaliers gambette, bécasseaux, ibis, spatules, flamants, canards, cygnes, oies, grues, échassiers, goélands, hirondelles et même les pingouins d'Afrique du Sud. Pour la liste complète, se référer au site web d'AEWA ou aux fiches séparées de cette série.

Aire de répartition States: Toute l'Europe et toute l'Afrique ; le Moyen Orient, une partie du centre-Ouest de l'Asie, des parties de l'Arctique, du Nord-Est du Canada et du Groenland.

Parties: au 1er mars 2019: Eurasie (42) – Albanie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et l'UE ; Afrique (37) – Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

Dates clé: : L'acte final a été signé par 53 États et une Organisation régionale d'intégration économique (l'UE) le 16 juin 1995. L'Accord AEWA est entré en vigueur le 1er novembre 1999. La première Conférence des Parties a eu lieu au Cap en 1999, la deuxième à Bonn en 2002, la troisième à Dakar, au Sénégal en 2005, la quatrième à Antananarivo, Madagascar, en 2008, la cinquième à la Rochelle, France en mai 2012. et la MOP6 à Bonn, Allemagne en novembre 2015. La MOP7 aura lieu en décembre 2018 en Afrique du Sud.

Menaces: on compte parmi les menaces : la destruction ou la dégradation des habitats, la diminution des ressources alimentaires (du fait de la sur-pêche par exemple), des niveaux de prélèvements non soutenables qui compromettent l'équilibre de l'espèce et le changement climatique.

Actions: Le Plan détaillé d'actions AEWA précise les actions essentielles telles que : conservation des espèces et de leurs habitats, gestion des activités humaines, recherche et surveillance, éducation et information, et leur mise en œuvre. Un élément important dans la stratégie est le développement de plans d'actions internationaux pour des espèces particulières. À la suite de la MOP4, 15 de ces plans avaient été approuvés.

Les objectifs prioritaires sont d'éviter l'extinction de chacune des 521 populations couvertes par l'Accord, de réduire le risque d'extinction et d'obtenir que 75 % des populations montrent une évolution favorable (c'est à dire stables ou en augmentation).

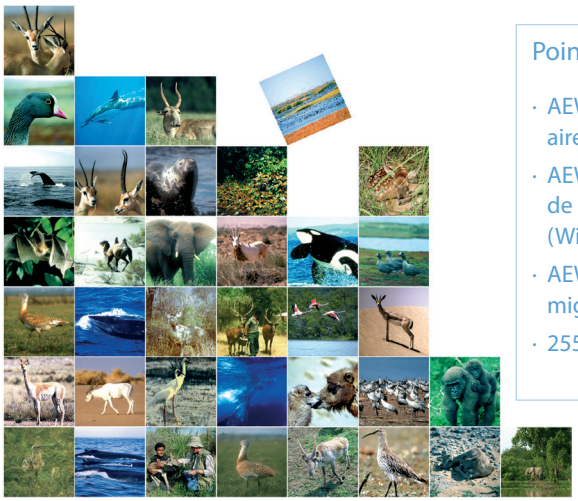

Points-clés:

- AEWA est l'Accord le plus large conclu sous les auspices de la CMS, avec une aire de répartition sur 119 Pays)
- AEWA est l'un des partenaires principaux du grand projet de conservation de $12 millions soutenu à hauteur de $6 millions par une subvention du GEF (Wings over Wetlands - www. wingsoverwetlands.org)
- AEWA est le principal coordinateur de la Journée mondiale des Oiseaux migrateurs – cf. www.worldmigratorybirdday.org
- 255 espèces d'oiseaux d'eau sont couvertes par l'Accord AEWA

AEWA – Liste des Espèces (1/5)

L'Annexe de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie comporte 235 espèces d'oiseaux dépendant d'habitats en zone humide, dont les canards, les oies, les cygnes, les plongeurs, les grues, les flamants et même les pingouins d'Afrique. Ces cinq planches dressent la liste de toutes les espèces de l'Accord AEWA classifiées par genre, avec le nom commun en français et le nom scientifique latin.

Phaeton à bec jaune © kansasphoto

ANATIDAE

Dendrocygna viduata » Dendrocygne veuf
Dendrocygna bicolor » Dendrocygne fauve
Thalassornis leuconotus » Dendrocygne à dos blanc
Oxyura leucocephala » Érismature à tête blanche
Oxyura maccoa » Érismature maccoa
Cygnus olor » Cygne tuberculé
Cygnus cygnus » Cygne chanteur
Cygnus columbianus » Cygne sifleur
Branta bernicla » Bernache cravant
Branta leucopsis » Bernache nonette
Branta ruficollis » Bernache à cou roux
Anser anser » Oie cendrée
Anser fabalis » Oie des moissons
Anser brachyrhynchus » Oie à bec court
Anser albifrons » Oie rieuse
Anser erythropus » Oie naine
Clangula hyemalis » Harelde kakawi
Somateria spectabilis » Eider à tête grise
Somateria mollissima » Eider à duvet
Polysticta stelleri » Eider de Steller
Melanitta fusca » Macreuse brune
Melanitta nigra » Macreuse noire
Bucephala clangula » Garrot à oeil d'or
Mergellus albellus » Harle piette
Mergus merganser » Grand Harle
Mergus serrator » Harle huppé
Alopochen aegyptiaca » Ouette d'Égypte
Tadorna tadorna » Tadorne de Belon
Tadorna ferruginea » Tadorne casarca
Tadorna cana » Tadorne à tête grise
Plectropterus gambensis » Oie armée de Gambie
Sarkidiornis melanotos » Canard à bosse
Nettapus auritus » Anserelle naine
Marmaronetta angustirostris » Marmaronette marbrée
Netta rufina » Nette rousse
Netta erythrophthalma » Nette brune
Aythya ferina » Fuligule Milouin
Aythya nyroca » Fuligule nyroca
Aythya fuligula » Fuligule morillon
Aythya marila » Fuligule milouinan
Spatula querquedula » Sarcelle d'été
Spatula hottentota » Sarcelle hottentote
Spatula clypeata » Canard souchet
Mareca strepera » Canard chipeau
Mareca penelope » Canard siffleur
Anas undulata » Canard à bec jaune
Anas platyrhynchos » Canard colvert
Anas capensis » Canard du Cap
Anas acuta » Canard pilet
Anas crecca » Sarcelle d'hiver
Anas erythrorhyncha » Canard à bec rouge

PODICIPEDIDAE

Tachybaptus ruficollis » Grèbe castagneux
Podiceps grisegena » Grèbe jougris
Podiceps auritus » Grèbe esclavon
Podiceps cristatus » Grèbe huppé
Podiceps nigricollis » Grèbe à cou noir

PHOENICOPTERIDAE

Phoenicopterus roseus » Flamant rose
Phoeniconaias minor » Flamant nain

PHAETHONTIDAE

Phaethon aetheras » Phaeton à bec rouge
Phaethon rubricauda » Phaeton à queue rouge
Phaethon lepturus » Phaeton à bec jaune

AEWA – Liste des Espèces (2/5)

Spatule blanche © Ferran pestana

RALLIDAE

Sarothrura elegans » Râle ponctué
Sarothrura boehmi » Râle de Böhm
Sarothrura ayresi » Râle à miroir
Rallus aquaticus » Râle d'eau
Rallus caerulescens » Râle bleuâtre
Crex egregia » Râle des prés
Crex crex » Râle des genêts
Porzana porzana » Marouette ponctuée
Zapornia flavirostra » Râle à bel jaune
Zapornia parva » Marouette poussin
Zapornia pusilla » Marouette de Baillon
Amaurornis marginalis » Râle rayé
Porphyrio alleni » Talève d'Allen
Gallinula chloropus » Gallinule poule d'eau
Gallinula angulata » Gallinule africaine
Fulica cristata » Foulque caronculée
Fulica atra » Foulque macroule

GRUIDAE

Balearica regulorum » Grue royale
Balearica pavonina » Grue couronnée
Leucogeranus leucogeranus » Grue de Sibérie
Bugeranus carunculatus » Grue caronculée
Anthropoides paradiseus » Grue de paradis
Anthropoides virgo » Grue demoiselle
Grus grus » Grue cendrée

GAVIIDAE

Gavia stellata » Plongeur catmarin
Gavia arctica » Plongeur arctique
Gavia immer » Plongeon huard
Gavia adamsii » Plongeur à bec blanc

SPHENISCIDAE

Spheniscus demersus » Manchot du Cap

CICONIIDAE

Leptoptilos crumenifer » Marabout d'Afrique
Mycteria ibis » Tantale ibis
Anastomus lamelligerus » Bec-ouvert africain
Ciconia nigra » Cigogne noire
Ciconia abdimii » Cigogne d'Abdim
Ciconia microscelis » Cigogne à pattes noires
Ciconia ciconia » Cigogne blanche

THRESKIORNITHIDAE

Platalea alba » Spatule d'Afrique
Platalea leucorodia » Spatule blanche
Threskiornis aethiopicus » Ibis sacré
Geronticus eremita » Ibis chauve
Plegadis falcinellus » Ibis falcinelle

AEWA – Liste des Espèces (3/5)

Huîtrier pie © Sergey Grabdurakhmanov

ARDEIDAE

Botaurus stellaris » Butor étoilé
Ixobrychus minutus » Petit Butor
Ixobrychus sturmii » Blongios nain
Nycticorax nycticorax » Bihoreau gris
Ardeola ralloides » Crabier chevelu
Ardeola idae » Crabier blanc
Ardeola rufiventris » Crabier à ventre roux
Bubulcus ibis » Héron garde bœuf
Ardea cinerea » Héron cendré
Ardea melanocephala » Héron mélanocéphale
Ardea purpurea » Héron pourpre
Ardea alba » Grande aigrette blanche
Ardea brachyrhyncha » Héron à bec jaune
Egretta ardesiaca » Aigrette ardoisée
Egretta garzetta » Aigrette garzette
Egretta gularis » Aigrette à gorge blanche
Egretta vinaceigula » Aigrette vineuse

BALAENICIPITIDAE

Balaeniceps rex » Bec en sabot du Nil

PELECANIDAE

Pelecanus rufescens » Pélican gris
Pelecanus onocrotalus » Pélican blanc
Pelecanus crispus » Pélican frisé

FREGATIDAE

Fregata ariel » Frégate ariel
Fregata minor » Frégate du Pacifique

SULIDAE

Morus bassanus » Fou de Bassan
Morus capensis » Fou du Cap
Sula dactylatra » Fou masqué

PHALACROCORACIDAE

Microcarbo coronatus » Cormoran couronné
Microcarbo pygmaeus » Cormoran pygmée
Phalacrocorax aristotelis » Cormoran huppé
Phalacrocorax carbo » Grand Cormoran
Phalacrocorax capensis » Cormoran du Cap
Phalacrocorax nigrogularis » Cormoran de Socotrat
Phalacrocorax neglectus » Cormorant des bancs

BURHINIDAE

Burhinus senegalensis » Oedicnème du Sénégal

PLUVIANIDAE

Pluvianus aegyptius » Pluvian fluviatile

HAEMATOPODIDAE

Haematopus moquini » Huitrier de Moquin
Haematopus ostralegus » Huîtrier pie

RECURVIROSTRIDAE

Recurvirostra avosetta » Avocette élégante
Himantopus himantopus » Échasse blanche

AEWA – Liste des Espèces (4/5)

Gravelot de Leschenault © Stuart Amer

CHARADRIIDAE

Pluvialis squatarola » Pluvier argent
Pluvialis apricaria » Pluvier doré
Pluvialis fulva » Pluvier fauve
Eudromias morinellus » Pluvier guignard
Charadrius hiaticula » Pluvier grand-gravelot
Charadrius dubius » Pluvier petit-gravelot
Charadrius pecuarius » Pluvier pâtre
Charadrius tricollaris » Gravelot à triple collier
Charadrius forbesi » Pluvier de Forbes
Charadrius marginatus » Pluvier à front blanc
Charadrius alexandrinus » Gravelot à collier interompu
Charadrius pallidus » Pluvier élégant
Charadrius mongolus » Pluvier de Mongolie
Charadrius leschenaultii » Gravelot de Leschenault
Charadrius asiaticus » Pluvier asiatique
Vanellus vanellus » Vanneau huppé
Vanellus spinosus » Vanneau à éperons
Vanellus albiceps » Vanneau à tête blanche
Vanellus lugubris » Vanneau terne
Vanellus melanopterus » Vanneau à ailes noires
Vanellus coronatus » Vanneau couronné
Vanellus senegallus » Vanneau du Sénégal
Vanellus superciliosus » Vanneau à poitrine châtain
Vanellus gregarius » Vanneau sociable
Vanellus leucurus » Vanneau à queue blanche

SCOLOPACIDAE

Numenius phaeopus » Courlis corlieu
Numenius tenuirostris » Courlis à bec grêle
Numenius arquata » Courlis cendré
Limosa lapponica » Barge rousse
Limosa limosa » Barge à queue noire
Arenaria interpres » Tournepierre à collier
Calidris tenuirostris » Bécasseau de l'Anadyr
Calidris canutus » Bécasseau maubèche
Calidris pugnax » Combattant varié
Calidris falcinellus » Bécasseau falcinelle
Calidris ferruginea » Bécasseau cocorli
Calidris temminckii » Bécasseau de Temminck
Calidris alba » Bécasseau sanderling
Calidris alpina » Bécasseau variable
Calidris maritima » Bécasseau violet
Calidris minuta » Bécasseau minute
Scolopax rusticola » Bécasse des bois
Gallinago stenura » Bécassine à queue pointue
Gallinago media » Bécassine double
Gallinago gallinago » Bécassine des marais
Lymnocryptes minimus » Bécassine sourde
Phalaropus lobatus » Phalarope à bec étroit
Phalaropus fulicarius » Phalarope à bec large
Xenus cinereus » Chevalier barguette
Actitis hypoleucos » Chevalier guignette
Tringa ochropus » Chevalier culblanc
Tringa erythropus » Chevalier arlequin
Tringa nebularia » Chevalier aboyeur
Tringa totanus » Chevalier gambette
Tringa glareola » Chevalier sylvain
Tringa stagnatilis » Chevalier stagnatile

DROMADIDAE

Dromas ardeola » Drome ardéole

GLAREOLIDAE

Glareola cinerea » Glaréole grise
Glareola nordmanni » Glaréole à ailes noires
Glareola nuchalis » Glaréole auréolée
Glareola ocularis » Glaréole malgache
Glareola pratincola » Glaréole à collier

AEWA – Liste des Espèces (5/5)

Mergule nain © Alastair Rae

LARIDAE

Anous stolidus » Noddi brun
Anous tenuirostris » Noddi marianne
Rynchops flavirostris » Bec-en-ciseaux d'Afrique
Hydrocoloeus minutus » Mouette pygmée
Xema sabini » Mouette de Sabine
Rissa tridactyla » Mouette tridactyle
Larus genei » Goéland railleur
Larus ridibundus » Mouette de Hartlaub
Larus hartlaubii » Mouette de Hartlaub
Larus cirrocephalus » Mouette à tête grise
Larus ichthyaetus » Goéland ichthyaète
Larus melanocephalus » Mouette mélanocéphale
Larus hemprichii » Goéland de Hemprich
Larus leucopthhalmus » Goéland à iris blanc
Larus audouinii » Goéland d'Audouin
Larus canus » Goéland cendré
Larus dominicanus » Goéland dominicain
Larus fuscus » Goéland brun
Larus argentatus » Goéland argenté
Larus armenicus » Goéland d'Arménie
Larus michahelllis » Goéland leucophée
Larus cachinnans » Goéland pontique
Larus glaucoides » Goéland arctique
Larus hyperboreus » Goéland bourgmestre
Larus marinus » Goéland marin
Onychoprion fuscatus » Sterne fuligineuse
Onychoprion anaethetus » Sterne bridée
Sternula albifrons » Sterne naine
Sternula saundersi » Sterne de Saunders
Sternula balaenarum » Sterne des baleiniers
Gelochelidon nilotica » Sterne hansel
Hydroprogne caspia » Sterne caspienne
Chlidonias hybrida » Guifette moustac
Chlidonias leucopterus » Guifette leucoptère
Chlidonias niger » Guifette noire
Sterna dougallii » Sterne de Dougall
Sterna hirundo » Sterne pierregarin
Sterna repressa » Sterne à joues blanches
Sterna paradisaea » Sterne arctique
Sterna vittata » Sterne couronée
Thalasseus bengalensis » Sterne voyageuse
Thalasseus sandvicensis » Sterne caugek
Thalasseus maximus » Sterne royale
Thalasseus bergii » Sterne huppée

STERCORARIIDAE

Stercorarius longicaudus » Labbe du Chili
Catharacta skua » Grand Labbe

ALCIDAE

Fratercula arctica » Macareux moine
Cepphus grylle » Guillemot à miroir
Alca torda » Petit Pingouin
Alle alle » Mergule nain
Uria lomvia » Guillemot de Brunnich
Uria aalge » Guillemot marmette

AEWA – Des ailes au dessus des marais

wings over wetlands

The UNEP-GEF African-Eurasian Flyways Project

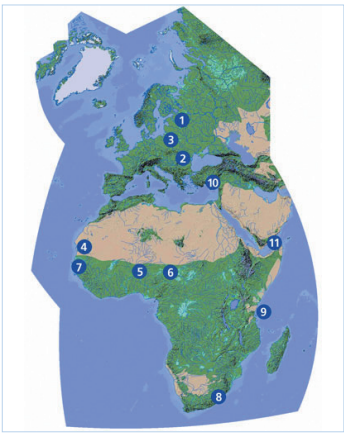

"Des ailes au dessus des marais" (Wings Over Wetlands ou WOW) fut un projet financé par le PNUE et GEF et concerna les voies aériennes d'Afrique et d'Eurasie. Il fut lancé en novembre 2006, et fut l'initiative la plus grande dans la région concernant la conservation des zone humides et des oiseaux d'eau. Le but de ce projet doté de US$ 12 million fut de conserver les sites critiques qui sont indispensables à la migration des oiseaux d'eau à travers l'Afrique, l'Europe, le Moyen Orient, l'Asie centrale, le Groenland et l'archipel canadien. L'approche unique du projet de conservation à l'échelle des voies de migrations aériennes a renforcé les efforts de conservation en améliorant l'état de conservation et la gestion des oiseaux d'eau et des zones humides importantes. Un portail Web a été développé pour fournir une meilleure source d'information fiable sur les voies de migration des oiseaux d'eau.

Les oiseaux d'eau migrateurs et les zones humides qu'ils utilisent pour accomplir leurs migrations saisonnières sont des composants indispensables de la biodiversité ; ils représentent des avantages certains en termes de loisirs et d'économie. Leur écologie est encore insuffisamment comprise alors que les habitats et les espèces sont de plus en plus menacés à l'échelle mondiale. WOW concentre son action sur la zone Afrique – Eurasie afin d'identifier les sites qui sont d'importance vitale pour les oiseaux d'eau dans l'accomplissement de leur cycle de vie annuel, tels que les aires de repos ou les zones d'hivernage. Cela permettra de déterminer les problèmes que ces espèces rencontrent dans leur périple annuel.

Les principales organisations internationales concernées par l'étude et la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats ont réuni leurs forces pour mettre en œuvre WOW. Il s'agit de Wetlands International, La Convention de Ramsar et l'Accord pour la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique – Eurasie (AEWA) conclu sous les auspices de la CMS, sa convention mère.

Le Projet WOW était financé par le Fonds mondial pour l'Environnement (FEM) à travers le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Ministère fédéral allemand pour l'Environnement, la Nature et la Sûreté nucléaire, le Secrétariat de PNUE/AEWA, et de nombreux autres donateurs. Le projet permettra de promouvoir la coopération internationale sur toute la longueur des couloirs de migration, de développer les connaissances pour le suivi et la conservation, et de démontrer, pour onze projets pilotes, les bonnes pratiques de conservation et l'usage raisonné des zones humides dans douze pays choisis (voir la carte ci-dessus : Estonie 1, Lituanie 2, Hongrie 3, Mauritanie 4, Nigeria 5, Niger 6, Sénégal 7, Gambie 7, Afrique du Sud 8, Tanzanie 9, Turquie 10 et Yémen 11). Un projet transfrontalier a été réalisé entre le Sénégal et la Gambie.

Une réalisation notable de ce projet sera « le réseau des sites sensibles » : un portail central permettant de renseigner une base de données en réseau sur les sites sensibles, outil à la disposition des spécialistes pour planifier et gérer la préservation des voies de migration et dynamiser l'action sur le terrain.

Tout au long de leurs voies de migration, les oiseaux ne connaissent pas de frontières. La conservation des oiseaux et de leurs habitats indispensables ne peut aboutir qu'à travers une collaboration développée entre les gouvernements nationaux, les organisations de conservation locales et internationales et les communautés locales. L'initiative WOW facilite les échanges d'expertise et favorise les synergies entre un large éventail de partenaires tournés vers cet objectif commun.

On peut trouver plus d'information sur ce projet sur le site web dédié à WOW : e: www.wingsoverwetlands.org

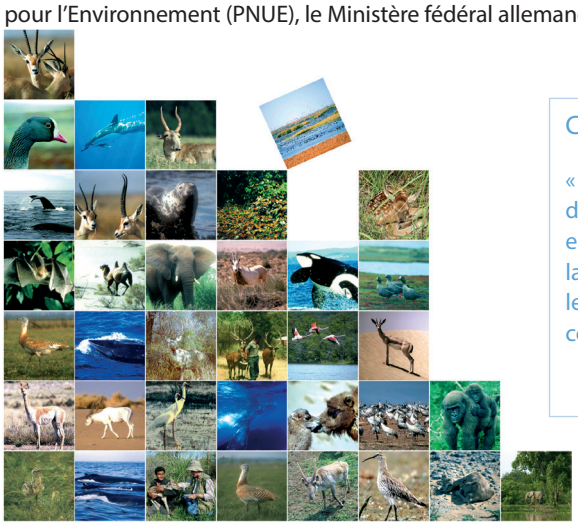

Citation clé:

« Sans les aires d'hivernage pour la cigogne blanche en Afrique ou les aires de nourrissage pour les oies, l'hiver, sur la Mer de Wadden, tous les efforts européens de conservation sont inutiles ; reconnaissant la nécessité d'une large coopération internationale en faveur des voies de migration, je salue le soutien international dont bénéficie ce projet, y compris une importante contribution allemande de un million d'euros. »

Sigmar Gabriel, Ministre allemand de l'Environnement (2005-9)

Accord pour la Conservation des Phoques de la Mer de Wadden

Common Wadden Sea Secretariat

Secrétariat:
Secrétaire: Bernard Baerends
Common Wadden Sea Secretariat,
Virchowstrasse 1, 26382 Wilhelmshaven, Allemagne
Tel : +49 4421 91080 web: www.waddensea-secretariat.org
fax: +49 4421 9108 30 info@waddensea-secretariat.org

Dépositaire: Allemagne

Espèce: Phoque commun *(Phoca vitulina vitulina)*

États de l'aore de répartition et Parties: Danemark, les Pays Bas, la République fédérale d'Allemagne

Dates clés: L'Accord, signé par les trois Parties le 16 octobre 1990, est entré en vigueur le 1er octobre 1991.

Menaces: Maladie – il y a eu de graves épidémies en 1988 et 2002 de phocine distemper virus (PDV), dont la première a tué 18.000 phoques dans la seule Europe du Nord, et la seconde plus de 20.000 dans la Mer du Nord (51 % de la population estimée) ; le dérangement causé par les activités humaines et la pollution marine sont aussi d'autres préoccupations sérieuses.

Actions: l'Accord a adopté un Plan d'actions qui couvre la population de phoques communs (*Phoca vitulina vitulina*) de la Mer de Wadden et a également été étendu aux deux populations reproductrices de phoques gris (*Halichoerus grypus*) de la Mer de Wadden, la dernière n'étant pas protégée par l'Accord pour la conservation des phoques de la Mer de Wadden. L'objectif général est de restaurer et de maintenir des stocks viables et une capacité de reproduction naturelle, y compris un taux de survie accru pour les jeunes phoques communs et phoques gris.

Le Plan détaille les actions dans les domaines suivants : la conservation et la gestion des mesures concernant les habitats, la pollution et la surveillance, la recherche et le suivi, les captures et les exemptions de capture, ainsi que l'information du grand public.

Site du Patrimoine mondial: En 2009 les parties allemande et néerlandaise de la Mer de Wadden (comprenant 66% de la superficie entière) ont été désignées comme un siite du Patrimoine mondial sous l'UNESCO. La mosaïque complexe d'habitats comprend les chenaux à marée, les bancs de sable, les herbiers, les vasières, les marais, les bancs de moules, des dunes et des estuaires. En plus de fournir un habitat pour les mammifères marins comme le phoque gris et le marsouin commun, la mer des Wadden fournit les zones de reproduction et d'hivernage pour des millions d'oiseaux.

Points-clés:

La zone de protection trilatérale de l'Accord comprend :

- Aux Pays-Bas, les zones sous l'autorité de la « Key Planning Decision Wadden Sea ».
- En Allemagne, le Parc national de la Mer de Wadden et les zones protégées sous le « Nature Conservation Act » vers la mer depuis la digue principale et la limite des eaux saumâtres, y compris le Dollard.
- Au Danemark, la Réserve de Nature et de Faune sauvage de la Mer de Wadden.

Accord sur la Conservation des Gorilles et de leurs Habitats

ACCORD CMS GORILLA

CMS GORILLA AGREEMENT

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Dépositaire: Secrétariat de la CMS

Espèces: Toutes les espèces et sous-espèces du genre Gorilla. Au moment de la négociation de l'Accord, les sous-espèces suivantes ont été prises en compte : le Gorille des montagnes (*Gorilla beringei beringei*), le Gorille des plaines de l'Est (*Gorilla graueri*), le Gorille des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), et le Gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*).

États de l'aire de répartition: Angola, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Nigeria, Ouganda, République centafricaine, République démocratique du Congo et Rwanda

Parties: Congo, Gabon, Nigeria, République centafricaine, République démocratique du Congo et Rwanda (à novembre 2008)

Dates-clé: Le texte de l'Accord négocié à Paris a été finalisé le 26 octobre 2007 lors d'une réunion à laquelle participaient neuf des dix Etats de l'aire de répartition. Il est entré en vigueur le 1er juin 2008 après ratification par trois États. La première réunion des Pays membres s'est tenue à Rome, en novembre 2008, juste avant la Conférence de la CMS. La deuxième Réunion des Parties a eu lieu en novembre 2011 juste après la dixième Conférence des Parties de la CMS à Bergen, Norvège. Le Comité technique s'est réuni la première fois en mars 2001, à Kigali, Rwanda.

La CMS declara 2009 comme "l'Année du Gorille" pendant laquelle un symposium international se tint au Jardin zoologique de Francfort - voir page séparément sur YOG.

Menaces: la chasse pour le commerce de la viande de brousse et pour le commerce exotique des petits, la maladie comme le virus mortel Ebola, la perte et la fragmentation des habitats, les mouvements de population et la guerre.

Actions: Le principal objectif de l'Accord est de conserver et de restaurer les populations très menacées de Gorilles du Centre et de l'Ouest de l'Afrique, grâce à un Plan d'actions comprenant l'éducation, la recherche et la protection de la forêt. L'Accord sur les gorilles est étayé par une étroite coopération entre le Secrétariat de la CMS et le Projet de Partenariat pour la Survie des grands singes (GRASP), une alliance de plus de 30 Gouvernements, Agences des Nations Unies et de nombreux organismes de volontaires.

Un projet de Plan d'actions détaillé a été élaboré par l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB) avec l'aide d'experts internationaux ; il se concentre sur le travail de conservation nécessaire dans chacun des États de l'aire de répartition et identifie les actions prioritaires.

Des compléments d'information sont disponibles sur le site de l'IRSNB consacré au gorilles : www.naturalsciences.be/projects/gorilla

Points-clés:

- Les gorilles mangent 200 sortes de feuilles, tubercules, fleurs, fruits, champignons et quelques insectes. Leur nourriture favorite comprend le bambou, les chardons et le céleri sauvage.
- Des études récentes tendent à montrer que le virus Ebola est la cause probable de la disparition récente d'au moins la moitié des gorilles estimés précédemment vivant au Centre-Ouest de l'Afrique.
- Entre les gorilles, les chimpanzés et les humains, il est clair désormais que les humains et les chimpanzés sont les plus proches des trois, par une majorité de leur gênes.

Mémorandum d'Entente sur les Mesures de Conservation du Courlis à Bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

Courlis à bec grêle © C H Gomersall / RSPB

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

États de l'aire de répartition: Albanie+, Algérie, Arabie saoudite*, Arménie*, Autriche, Azerbaïdjan*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie+, Chypre+, Croatie+, Égypte+, Émirats Arabes Unis, Espagne+, Fédération de Russie, France*, Géorgie+, Grèce+, Hongrie+, République Islamique d'Iran+, Iraq, Israël*, Italie+, Jordanie, Kazakhstan+, Koweit*, Liban*, Libye*, Macédoine du Nord*, Malte, Maroc+, Monténégro*, Oman+, Ouzbékistan+, Romanie+, Serbie*, Slovénie*, République Arabe Syrienne*, République de Moldova*, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine+, Union européenne et Yémen+ (* les pays pour lesquels le passage est irrégulier ou non confirmé ; + les pays signataires du Mémorandum) au 1er janvier 2007.

Dates clés: Le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur le 10 septembre 1994 après la signature des premiers États de l'aire de répartition.

Actions: Le Plan d'actions pour la Conservation du Courlis à bec grêle a été élaboré par BirdLife International (Conseil de l'Europe 1996), approuvé par la Commission Européenne et adopté, lors de la Cinquième Conférence des Parties de la CMS. C'est le principal instrument d'actions de conservation pour cet oiseau extrêmement rare.

Les priorités de conservation englobent : une protection juridique efficace pour le courlis à bec grêle et les espèces d'apparence similaire auxquelles on le confond facilement, la localisation de ses aires de reproduction, de ses principaux sites d'hivernage et de passage, une protection et une gestion adaptées de ses habitats, une prise de conscience croissante dles hommes politiques, des décideurs et des chasseurs.

En 1996, le Secrétariat de la CMS a diffusé un rapport sur l'état de cette espèce. Un groupe de travail sur le courlis à bec grêle a été créé sous les auspices de la CMS pour favoriser la coopération et la collaboration entre experts scientifiques et décideurs. Le groupe fait rapport au Comité scientifique de la CMS. BirdLife International coordonne les travaux du groupe et la CMS l'a soutenu financièrement.

Le Secrétariat de la CMS a également encouragé des projets de soutien dans plusieurs États de l'aire de répartition et maintient des relations étroites avec différentes organisations, institutions scientifiques et autorités nationales déjà engagées, y compris l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique, le Conseil international de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) et la Fondation Euronatur.

Le suivi des aires de reproduction, des sites de repos ou d'hivernage de l'espèce a été réalisé avec le soutien financier de la CMS, de l'Accord sur les Oiseaux d'eau d'Afrique – Eurasie, le programme « LIFE » de l'Union européenne et d'autres sources. Plusieurs expéditions ont parcouru l'Ouest de la Sibérie, l'Iran et le Maroc. Cependant, on n'a découvert ni sites de nidification ni aires d'hivernage.

Points-clés:

- Des actions de conservation ont déjà été entreprises ou sont en préparation en Albanie, Bulgarie, Fédération de Russie, Grèce, République islamique d'Iran, Italie, Maroc et Ukraine.
- Selon les données aujourd'hui disponibles, l'état de la population de courlis à bec grêle s'est probablement stabilisé à un niveau bas. La surveillance et les mesures de conservation demeurent cependant essentielles.

Mémorandum d'Entente pour la Conservation et Gestion des Populations d'Europe centrale de Grande Outarde (*Otis tarda*)

Grande Outarde © B Block, Landesumweltamt Brandenburg

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Contexte: Le Mémorandum (MdE) relatif à la grande outarde concerne les populations rélictuelles de cette espèce en Europe centrale, la population mondiale comptant entre 35.600 et 38.500 individus. Les pratiques agricoles modernes ont provoqué un déclin rapide dans la plus grande partie de l'Europe centrale et orientale. Sans des mesures efficaces de protection détaillées dans le Plan d'action du Mémorandum, l'espèce paraît condamnée à disparaître de plusieurs États de l'aire de répartition. La population encore existante est dispersée sur plusieurs petits îlots. Son habitat est utilisé de façon intensive comme terre agricole, ou par un mélange d'agriculture extensive, de pâturages et de jachères. Les mesures de conservation doivent se concentrer sur une gestion active des habitats et maintenir de grandes zones d'agriculture non-intensive.

États de l'aire de répartition: Albanie*, Allemagne *,Autriche*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie*, Croatie*, Fédération de Russie, Grèce*, Hongrie*, Italie, Macédoine du Nord*, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque*, Romanie*, Serbie*, Slovaquie*, Slovénie, Ukraine*, Union européenne (* signataires au 1er mai 2019)

Dates-clés: Le MdE est entré en vigueur le 1er juin 2001, après la signature du cinquième État de l'aire de répartition.

Actions: Le MdE comporte un Plan d'actions adapté à chaque État de l'aire de répartition, concernant la protection des habitats, la chasse et les dérangements, la conservation transfrontalière, la surveillance, la recherche et la sensibilisation du grand public. Il appelle à une collaboration en faveur de la conservation de l'espèce et de sa protection stricte, de même que l'entretien et la restauration de ses habitats.

Le MdE fournit un cadre d'action aux gouvernements, aux scientifiques et aux autres groupes pour suivre et coordonner les efforts de conservation. Les actions entreprises en application du Mémorandum sont détaillées dans le rapport général du Secrétariat établi pour les réunions régulières. L'information au niveau de chaque pays se trouve dans chaque plan de travail l et rapport nationaux.

Ce sont des subventions du programme LIFE de l'Union Européenne qui ont permis de financer les efforts de protection de la grande outarde. Des programmes sont à l'oeuvre pour protéger les sites de reproduction, pour apporter de la nourriture aux places d'hivernage et réduire les collisions avec les lignes électriques. Dans plusieurs Etats européens, des programmes agri-environnementaux financés par le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) encouragent les agriculteurs à conserver ou adopter les mesures appropriées.

En liaison avec le Gouvernement autrichien, la CMS a travaillé avec BirdLife International pour fournir au Mémorandum un poste de coordonnateur. Depuis 2009, le gouvernement hongrois aide le Secrétariat de la CMS à développer le fondement solide établi avec le soutien de l'Autriche. Entre autres choses, les coordonnateurs offrent des conseils techniques aux États de l'aire de répartition concernant la mise en œuvre du MdE. La deuxième réunion des signataires eut lieu en 2008 en Ukraine, la troisième eut lieu en 2013 en Hongrie et la quatrième en Allemagne en 2018.

Points-clés:

- Espèce figurant comme « vulnérable » sur la liste de l'UICN et des deux Annexes de la CMS.
- Plusieurs populations restantes de la grande outarde peuvent être trouvées à l'extérieur de l'aire du Mémorandum dans les prairies et les steppes, entre autres en Espagne, au Portugal, au Maroc, en Russie, en Turquie, au Kazakhstan, en Mongolie et en Chine.
- La grande outarde est le plus gros oiseau capable de voler, les mâles pesant 13,5 kg.

Mémorandum d'Entente pour la Conservation et Restauration du Cerf de Boukhara (*Cervus elaphus yarkandensis*)

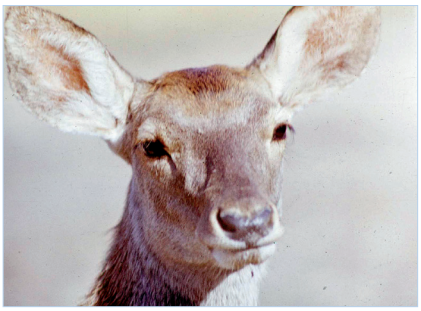

Cerf de Boukharar © Olga Pereladowa / WWF Russia

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Contexte: Le Mémorandum d'Accord du Cerf de Bactriane a été établi sous les auspices de la CMS, en collaboration avec le Programme Asie centrale du Fond Mondial pour la Nature (WWF).

L'espèce est en danger d'extinction en raison de plusieurs activités humaines. Les conflits politiques, la régulation artificielle du régime des eaux, la destruction des habitats et la chasse illégale sont les principales raisons du déclin alarmant du nombre de cerfs. Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques centaines d'animaux, dispersés par petites populations dans des espaces limités. Historiquement l'aire de répartition de l'espèce comprenait les rivières Amudaria et Syrdaria ainsi que leurs affluents.

États de l'aire de répartition: Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan. Le Mémorandum a été également signé par trois organisations participantes : la CMS, le WWF et le Conseil international de la Chasse et de la Conservation du gibier (CIC).

Dates-clés: le Mémorandum est entré en vigueur le 16 mai 2002.

Actions: Le Mémorandum fournit un cadre d'action aux gouvernements, aux scientifiques et aux autres groupes pour suivre et coordonner les efforts de conservation entrepris. Le Plan d'actions est l'outil principal pour la conduite des activités de conservation prévues par le Mémorandum. Il prévoit la restauration des zones de parcours et du nombre des cerfs de Bactriane dans des habitats adaptés, le déploiement d'un réseau transfrontalier d'aires protégées, les mesures légales de protection et un accroissement de la coopération internationale.

Le Programme Asie centrale du WWF met en place un schéma pour soutenir toutes les populations naturelles de cerfs et trois projets pour les réintroduire dans leurs habitats historiques en Ouzbékistan et au Kazakhstan. La restauration des habitats de la région de Tigrovaja Balka, au Tadjikistan, a aussi commencé grâce aux financements du Fonds Disney de Conservation de la Faune sauvage. Ces efforts ont abouti grâce au Cervid Taxon Advisory Group (TAG) de l'Association des Zoos et Aquariums (AZA) et du Zoo du Minnesota en particulier.

Le projet Econet Asie centrale - effort conjoint du PNUE, du GEF et du WWF - vise à établir un réseau d'aires protégées. Cependant, plus de travail et de financements sont encore nécessaires pour développer un réseau transfrontalier d'aires protégées dans les forêts riveraines et pour réparer la destruction de l'environnement le long de plusieurs rivières d'Asie.

Malgré tout, les efforts conjugués des gouvernements et des groupes non gouvernementaux pour sauver le cerf ont déjà commencé à porter leurs fruits. Les populations de tous les pays de l'aire de répartition se sont stabilisées, et ont même recommencé à augmenter.

Points-clés:

- La population globale de ce rare cerf est aujourd'hui estimée à environ 950 animaux, au lieu de 350-450, il y a juste quelques années en arrière.
- Le Projet du Zoo du Minnesota dans la région de Tigrovaja Balka comprend le creusement de nouveaux cours d'eau pour restaurer l'irrigation détruite par la construction des barrages et des digues qui ont empêché les inondations naturelles régulières dont les habitats dépendent pour garder leur caractère particulier.

Mémorandum d'Accord concernant les Mesures de Conservation en Faveur des Populations ouest-africaines de l'Éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*)

Éléphant africain © Douglas Hykle

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Contexte: Plus grand mammifère terrestre du monde, l'éléphant a été le symbole de l'Afrique. Ces dernières années, les populations de cette espèce en Afrique de l'Ouest sont devenues particulièrement vulnérables. Environ 90 % de ses zones de parcours ont été détruites. La perte des habitats et le braconnage inquiètent quant au futur de l'espèce. Les éléphants constituent également un facteur important pour les écosystèmes de la savane et de la forêt. L'habitat des éléphants comprend aussi bien les forêts humides que les zones arides du Sahel. Plus les humains viennent dans ces zones, moins les éléphants ont d'espace et plus le nombre des conflits entre l'homme et l'éléphant augmente. Les routes et les voies de chemin de fer séparent les zones de parcours des éléphants en plusieurs territoires isolés. Les deux tiers de ces populations comprennent moins de 100 éléphants, ce qui pose problème dans la mesure où plus le groupe est important, plus grandes sont ses chances de survie sur le long terme.

Signataires: Tous les treize États de l'aire de répartition - Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo - ont signé le MdE.

Dates-clé: Le Mémorandum est entré en vigueur le 23 novembre 2005, en étroite collaboration avec le Groupe de spécialistes de l'Eléphant d'Afrique (AfESG) de la Commission de survie des Espèces de l'UICN (UICN/SSC). La première réunion des Signataires s'est tenue à Accra, Ghana en mars 2009. La deuxième s'est tenue à Niamey, Niger en juin 2011 conjointement avec une réunion du programme MIKE de la CITES MIKE (Suivi de l'abattage illégal des éléphants).

Actions: L'inquiétude au sujet de l'éléphant d'Afrique de l'Ouest a conduit un certain nombre de gouvernements et d'organisations non gouvernementales à engager des efforts de conservation au niveau des sous-régions.

L'AfESG a commencé à travailler dans les années 70. Le Fonds mondial pour la Nature et l'AfSEG ont développé en 1999 une stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest. A la même époque, la CMS s'est mise à développer une structure juridique que les gouvernements et d'autres pourraient utiliser pour coordonner les efforts de conservation. La stratégie forme la base du Mémorandum, tournée vers l'action, alors que AfSEG agit comme le coordinateur du Mémorandum en plus de son rôle de conseiller technique et d'organisateur des réunions.

La stratégie de conservation de l'éléphant et de ses habitats en Afrique de l'Ouest a trois volets : acquérir de nouvelles connaissances sur l'état des éléphants, maintenir et accroître leur nombre et améliorer leurs habitats. A cette fin, les gouvernements et les organisations ont besoin de comprendre et de contrôler le commerce de l'ivoire, de réduire le taux de perte des habitats, de restreindre le braconnage, d'améliorer la collecte des données sur la conservation de l'éléphant et de promouvoir la coopération et autres activités.

Les Gouvernements sont parties prenantes de plusieurs actions de protection des populations d'éléphants et de leurs habitats. Le Mémorandum vise à accroître les collaborations en Afrique de l'Ouest où de nombreuses populations viables d'éléphants traversent les frontières nationales. Le Mémorandum fournit la structure internationale qui favorise le suivi et la coordination des actions de conservations. En mars 2009, tous 13 États signataires ont convenu d'un programme de travail sur trois ans pour la période 2009-11 ainsi que de l'identification des sites transfrontaliers où ils pensent poursuivre leurs efforts conjoints.

Points-clés:

- Des efforts sont engagés pour assurer d'importants corridors pour la conservation des éléphants entre le Burkina Faso et le Ghana.
- Une étude de faisabilité a été lancée pour aménager un corridor entre la réserve d'éléphants de Gourma au Mali et la zone du Sahel Burkina au Burkina Faso.
- En 2006, un plan d'actions a été établi pour le corridor de conservation de Ziama-Wenegisi entre la Guinée et le Liberia.

Mémorandum d'Entente sur la Conservation et la Gestion des Tortues marines et de leurs Habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-est

Secrétariat:
Coordonnateur: Heidrun Frisch-Nwakanma
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel: +(49) 228 2491 web: www.ioseaturtles.org
Fax: +(49) 228 2449 iosea@un.org

Contexte: les tortues marines sont sous la menace d'une exploitation non durable, de la destruction de leurs habitats de nourrissage et de ponte et de la mortalité accidentelle due aux opérations de pêche. Certaines plages de ponte essentielles sont menacées par le développement. En danger dans le monde entier, les tortues marines sont considérées comme une espèce phare pour les activités destinées à protéger les habitats importants pour d'autres formes de vie marine.

La conservation et la gestion des tortues marines, d'une manière générale et particulièrement dans l'Océan indien et l'Asie du Sud-Est, pose un formidable défi aux objectifs de développement durable. De nombreuses communautés humaines mangent encore de la viande et des oeufs de tortue et utilisent la carapace dans l'artisanat traditionnel. Dans le même temps, les tortues marines possèdent une valeur à la fois intrinsèque et écologique comme partie de l'écosystème marin.

Espèces: les espèces couvertes par le Mémorandum sont : la tortue caouanne (*Caretta caretta*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et la tortue à dossière plate (*Natator depressus*).

États de l'aire de répartition: Le Mémorandum s'applique potentiellement à 44 pays ainsi qu'aux eaux de l'Océan indien et d'Asie du Sud-Est et leurs mers adjacentes s'étendant à l'Est du Détroit de Torres. Dans un souci de mise en œuvre, on distingue quatre sous-régions : l'Asie du Sud-Est et l'Australie, la partie Nord de l'Océan indien, sa partie Nord-Ouest et sa partie Ouest. Au 1er août 2008, trente-trois pays ont signé le Mémorandum. Ce sont: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, Comores, Émirats arabes unis, Erythrée, États-Unis, France, Inde, Indonésie, la République islamique d'Iran, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaysie, les Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Oman, Pakistan, Papua Nouvelle Guinée, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Seychelles, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Yémen.

Dates-clé: Le Mémorandum est entré en vigueur le 1er septembre 2001. Les États signataires ont tenu leur première réunion à Bangkok en janvier 2003 et leur septième réunion à Bonn, Allemagne en 2014.

Actions: Le Plan de conservation est composé de 24 programmes et de 100 actions spécifiques. Il se concentre sur la conservation et l'accroissement des populations en déclin, la réduction des menaces, la préservation des habitats critiques, l'échange de données scientifiques, l'augmentation de la prise de conscience et de la participation du grand public, la promotion de la coopération régionale et la recherche de ressources pour la réalisation des projets. Plusieurs accords et textes de loi visent à protéger les tortues marines d'une exploitation excessive. Le succès de ces initiatives dépend de leur mise en œuvre effective par un large panel d'instances gouvernementales (à tous niveaux), non-gouvernementales (ONG et société civile) et intergouvernementales.

La CMS finance certains projets du MdE, y compris celui de créer une base de données pour cartographier les migrations des tortues marines afin de mettre en place un programme intégré et coopératif de conservation.

IOSEA a, le premier, mis en place le renseignement en ligne pour ses pays signataires.

Points-clés:

- IOSEA a coordonné avec succès les initiatives régionales pour la célébration de l'Année de la Tortue en 2006, dont les manifestations ont eu lieu dans 20 pays.
- Le site web d'IOSEA contient une foule d'informations sur les tortues ainsi qu'un système de renseignements en ligne sophistiqué et réellement novateur, doublé d'un système de cartographie interactive.

Mémorandum d'Accord sur les Mesures de Conservation pour les Tortues marines de la Côte Atlantique de l'Afrique

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS

Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Espèces: On considère que les tortues marines sont nombreuses sur la plupart de la côte atlantique de l'Afrique, sur une distance de quelque 14.000 km, depuis le Maroc jusqu'en Afrique du Sud, y compris des sites de nidification, des aires de nourrissage et des couloirs de migration essentiels pour six espèces, nommément la tortue caouanne (*Caretta caretta*), la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*).

États de l'aire de répartition: Afrique du Sud, Angola*, Bénin*, Cabo Verde*, Cameroun*, Congo*, Côte d'Ivoire*, Espagne, Guinée Équatoriale*, Gabon*, Gambie*, Ghana*, Guinée*, Guinée-Bissau*, Liberia*, Mauritanie*, Maroc*, Namibie*, Nigeria*, Portugal (Açores, Madère), République Démocratique du Congo*, Royaume-Uni, Sao Tome et Principe*, Sénégal*, Sierra Leone*, Togo*, (signatoires au 1er janvier 2007 sont anotés avec un astérisque*)

Dates-clés: Les premières signatures ont été reçues le 29 mai 1999. Le Mémorandum est entré en vigueur le 1er juillet 1999. Le Plan de conservation a été adopté en mai 2002 (voir ci-dessous la « Déclaration de Nairobi »).

Actions: Le Plan de conservation est centré sur la mise en place d'une base de données sur l'écologie de la tortue (distribution, migrations, etc.) et sur les menaces (exploitation directe, taux de prises accidentelles, impact de l'aménagement côtier, pollution). L'objectif du projet est de créer un réseau pour suivre les sites de ponte et de nourrissage en collaboration avec les communautés locales, les pêcheurs, les tours opérateurs et les développeurs de l'espace côtier.

La « Déclaration de Nairobi » (mai 2002) met en lumière le problème des prises accidentelles causées par les opérations de pêche industrielle et l'importance de rendre les communautés locales parties prenantes de la préparation et de la mise en œuvre des actions de conservation. Elle cherche à maximiser les avantages d'une coopération entre les conventions concernées et les ONG, et à intégrer la conservation des tortues marines dans le Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier de l'Afrique Sub-saharienne, en cours de création.

Sur un plan plus pratique en ce qui concerne les efforts de protection des tortues marine, la CMS a financé un projet, commencé en 2001 et achevé avec succès en 2003, destiné à découvrir les modes migratoires de la population de tortues vertes venant pondre à Poilao, en Guinée-Bissau.

Points-clés

- La CMS a financé la publication en langue française des affiches destinées à favoriser la prise de conscience du grand public, en liaison avec l'ONG des Caraïbes, WIDECAST.
- En application des dispositions du Mémorandum de Coopération entre la CMS et le Sénégal, un Bureau a été ouvert pour coordonner la mise en œuvre des actions de conservation et de développement durable du Mémorandum.
- La CMS a aussi financé un manuel de conservation et un projet de suivi des migrations de tortues au départ de la Guinée Bissau.

Mémorandum d'Entente pour la Conservation, Restauration et Utilisation durable de l'Antilope Saïga (Saiga spp.)

Saïga Antilope mâles © Pavel Sorokhin

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Contexte: Autrefois, les antilopes de Saïga étaient des millions, créant un spectacle inoubliable dans leur course à travers les steppes d'Eurasie. Ces dernières décennies, le braconnage et la destruction des habitats a conduit à une chute de plus de 90 % de la population, l'un des plus dramatiques déclins récents de mammifères.

Il y a quatre populations de *Saiga tatarica tatarica* dans l'aire de répartition : L'oural, Ustiurt, Betpak-Dala et la partie Nord-Ouest de la Pré-caspienne. Une sous-espèce séparée, *Saiga tatarica mongolica*, est présente en Mongolie

Signataires: L'aire couverte par le Mémorandum d'Entente (MdE) comprend les cinq pays de l'aire de répartition, c'est-à-dire la Fédération de Russie, le Kazakhstan, Mongolie, le l'Ouzbékistan et le Turkménistan, qui ont tous signé. Le CIC, l'UICN, WWF International, Fauna and Flora International, la Société zoologique de Francfort, la Wildlife Conservation Society, la Saiga Conservation Alliance, et l'Association pour la Conservation de Biodiversité de Kazakhstan ont tous signé en tant qu'organisations de coopération.

Dates-clés: Le Mémorandum est entré en vigueur le 24 septembre 2006 sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS).

Actions: les antilopes de Saïga bénéficient de protections juridiques sur toute leur aire de répartition et en Chine. La chasse incontrôlée reste encore la menace majeure de l'antilope. Le déclin rapide des antilopes de Saïga correspond à la chute de l'Union soviétique qui avait mis en place un strict contrôle de leur chasse. C'est la pauvreté qui a conduit les populations locales à chasser les antilopes de Saïga, sans préoccupation de l'équilibre de l'espèce, pour leurs cornes, leur viande et leur peau. Les cornes restent un ingrédient très recherché et de haute valeur dans la médecine traditionnelle asiatique. Après la mort en masse en mai 2015 à Betpak-dal, Kazakhstan, qui coûta la vie à au moins 150 000 animaux, il est estimé qu'il ne reste que 30 000 saïgas dans cette population. La taille de la population mondiale totale ne devrait pas dépasser 100 000. À son apogée, la population s'élevait à presque deux millions.

Le Mémorandum établit un Plan d'Actions détaillé à trois objectifs : Le premier vise à restaurer un niveau de population écologiquement et biologiquement approprié sur toute l'aire de répartition de l'espèce. Le second appelle à la restauration au niveau optimal des zones de parcours et des habitats des antilopes de Saïga. Le troisième objectif est la promotion de la coopération internationale et transfrontalière afin de maintenir une exploitation durable des antilopes de Saïga.

Il existe certains signes selon lesquels le brusque déclin de la population globale d'antilopes aurait été stoppé. Mais il convient de renforcer encore la lutte contre le braconnage, et les communautés locales doivent être partie prenante des programmes de conservation. Le succès sur le long terme dépendra essentiellement de la mise en place de modes de subsistance alternatifs à la chasse des antilopes, de la découverte de substituts à leurs cornes dans la médecine traditionnelle asiatique et à la protection de leurs populations.

Points-clés:

- Un bulletin « Saïga News » a été lancé en 2005 pour coordonner la communication. Publié en anglais et dans les langues des États de l'aire de répartition, on peut y accéder à travers le site web de l'Alliance à www.saiga-conservation.com
- L'une des plus importantes initiatives proposées est le programme de conservation Altyn-Dala au Kazakhstan. Une fois lancé, il protégera de larges espaces d'habitats naturels indispensables aux antilopes de Saïga. Le projet vise à créer un réseau d'habitats protégés.

Mémorandum d'Entente relatif aux Mesures de Conservation du Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)

Phragmite aquatique © BirdLife Belarus

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Contexte: Le Mémorandum a pour objectif la conservation de ce petit oiseau d'eau dont on estime le déclin brutal à un taux de 40 % ces dix dernières années. Le phragmite aquatique est un migrateur automnal régulier mais rare, voyageant jusqu'à 12 000 km entre l'Europe de l'Est et l'Afrique sub-saharienne. Plus de la moitié de la population mondiale de cette espèce se reproduit et passe une partie de l'année dans les marais et les zones marécageuses de Biélorussie. Sa dépendance d'habitats spécialisés et vulnérables a fait peser sur lui une menace globale, du fait du déclin de ces habitats. Ce déclin est principalement dû aux changements induits par l'homme dans le régime hydrologique de sites-clé (à la fois drainage et submersion), aux changements survenus dans l'utilisation de la terre et à la fragmentation des habitats causée par la construction d'infrastructures. Les effets de la pollution sont une menace supplémentaire. En 1992, les estimations de populations indiquaient qu'il y avait 12 à 20 000 mâles chanteurs.

Signataires: L'aire de répartition du Mémorandum couvre 22 États en Europe et Afrique, 15 desquels ont signé (indiqués par un astérisque *): Allemagne*, Bélarus*, Belgique*, Bulgarie*, Espagne*, Fédération de Russie, France*, Hongrie*, Lettonie*, Lithuanie*, Luxembourg*, Mali*, Mauritanie, Maroc, Pays-Bas, Pologne*, Portugal, Royaume-Uni* Sénégal*, Slovaquie, Ukraine*. La CMS et BirdLife International ont également signé le MdE en tant que partenaires collaborateurs.

Dates-clés: Le Mémorandum a été conclu à Minsk, en Bélarus, sous les auspices de la CMS, avec effet au 30 avril 2003.

Actions: Un Plan d'Actions détaillé est annexé au Mémorandum. Il récapitule la répartition, la biologie et l'état de conservation du phragmite aquatique, et décrit les actions précises qui doivent être mises en place par les pays concernés. L'objectif principal du plan d'actions est de maintenir la présence du phragmite aquatique sur toute son aire de répartition et, dans le moyen ou long terme, de promouvoir l'expansion de la population reproductrice à d'autres aires convenables. Les actions à entreprendre par les États signataires peuvent se répartir en quatre catégories différentes : les mesures législatives propres à assurer la conservation de l'espèce, la protection de l'espèce et de ses habitats, le suivi et la recherche, et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation du grand public.

BirdLife International a fait le nécessaire pour mettre à disposition un poste de coordinateur basé en Bélarus et financé pendant trois ans par la Fondation allemande Michael Otto. Ce coordinateur développera, initiera et coordonnera les projets du Plan d'actions, nationaux et internationaux, afin de maintenir le Phragmite aquatique dans ses habitats.

En janvier 2007, une équipe de BirdLife International a découvert un site-clé, complètement ignoré jusqu'alors, à l'intérieur des aires d'hivernage du phragmite aquatique en Afrique de l'Ouest. Selon les premières estimations, le Djoudj National Park au Nord-ouest du Sénégal et ses abords, pourraient abriter jusqu'à un tiers de la population mondiale. Le Bélarus a en projet de restaurer 720 000 hectares de tourbières drainées, et ainsi rétablir des habitats indispensables à cette espèce.

Points-clés:

- La CMS a soutenu financièrement une expédition de recherche au Sénégal par la Société royale pour la Protection des Oiseaux et BirdLife Internationale.
- L'expédition a résolu l'un des derniers mystères de l'ornithologie en découvrant les aires d'hivernage du phragmite aquatique.
- Entre 5 000 et 10 000 oiseaux ont été dénombrés sur un seul site, au Djoudj National Park, au Nord-Ouest du Sénégal.

Action concertée pour les Antilopes sahélo-sahariennes

Oryx algazelle © Olivier Born

Contexte: L'Annexe I de la Convention liste six espèces d'antilopes natives de la région sahélo-saharienne. Les antilopes sahélo-sahariennes montrent une capacité particulière, tant physiologique, que morphologique et comportementale, à s'adapter à des environnements arides. Aussi sont-elles des espèces indispensables pour le maintien de la biodiversité dans la région sahélo-saharienne, en particulier pour les végétaux et les communautés de prédateurs. Chassées par les hommes et les animaux pour se nourrir, elles ont joué historiquement un rôle majeur dans la culture et les modes de vie des populations locales de la région. Mais en raison d'une grave dégradation de leurs habitats et d'une chasse excessive ces dernières décennies, les antilopes sahélo-sahariennes ont subi un rapide déclin et certaines de ces espèces sont éteintes à l'état sauvage ou en danger de l'être.

Espèces: l'oryx algazelle (*Oryx dammah*), l'addax (*Addax nasomaculatus*), la gazelle dama (*Gazella dama*), la gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*), la gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*), la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*).

États de l'aire de répartition: Ont participé à la réunion de Djerba en 1998 (voir ci-dessous - Égypte, Libye, Tunisie, Algérie, Maroc, Sénégal, Mauritanie, Burkina Faso, Mali, Niger, Nigeria, Tchad, Soudan, Éthiopie.

Dates-clés: La Conférence des Parties a adopté en 1994 une Résolution recommandant la mise en œuvre d'un Plan d'Actions pour la conservation de ces six espèces d'ongulés. Le Plan d'Actions en faveur de ces espèces et de leurs habitats élaboré par l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique a été adopté lors d'une réunion qui s'est tenue en 1998, à Djerba, en Tunisie.

Actions: Le Plan d'Actions pour la conservation et la restauration des antilopes sahélo-sahariennes et de leurs habitats comprend trois objectifs principaux :

1. Restaurer les zones de parcours et la taille des populations (maintenir ou restaurer les habitats potentiels dans les zones de présence traditionnelle, consolider et renforcer les populations, procéder à des réintroductions).

2. Réduire la mortalité (promouvoir la prise de conscience par le grand public, recenser les protéger les habitats relictuels, mettre en œuvre et renforcer les mesures juridiques, impliquer les communautés locales.

3. Promouvoir la coopération internationale (améliorer les échanges d'information et l'expertise technique, lever des fonds pour des actions de conservation).

Le Fonds français pour l'Environnement mondial (FFEM) a financé des projets, y compris des mesures de conservation et les activités de recherche dans sept pays (Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Tunisie), avec une attention particulière à deux projets pilotes, au Niger et en Tunisie.

Compte tenu du succès de cette initiative pilote, la Commission européenne a approuvé une un projet transfrontalier à large échelle entre le Tchad et le Niger, autour du Parc protégé « Le Termite ». Ce projet, qui impliquera la participation des nomades habitants du lieu, favorisera la conservation de la seule population restante de l'antilope Addax. La Commission a réservé 2 M€. pour ce projet.

La CMS concentre ses efforts sur l'amélioration des capacités de gestion des institutions gouvernementales, d'abord au Niger et plus tard au Tchad, afin que les espèces de gazelles soient mieux gérées.

Le Fonds de Conservation du Sahara (SCF), une nouvelle ONG dédiée à la conservation du patrimoine naturel saharien, est un partenaire de la CMS, délibérément engagé dans la mise en œuvre du Plan d'actions.

Points-clés:

- Depuis plusieurs décennies, les antilopes sahélo-sahariennes sont en rapide déclin en raison de la sur-chasse et de la dégradation des habitats. La chasse irrespectueuse des espèces, avec des armes modernes et des véhicules motorisés a dévasté les populations vers le milieu du siècle dernier..
- L'oryx algazelle est probablement éteint à l'état sauvage. La dernière observation confirmée remonte à 1988 au Niger.

Mémorandum d'Entente relatif aux Mesures de Conservation de la Grue de Sibérie (*Leucogeranus leucogeranus*)

Grue de Sibérie © Irina Gavrilova / Oka Crane Breeding Center

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 8152401 web: www.cms.int

Espèces: La Grue de Sibérie est l'une des trois plus rares espèces de grue et probablement la plus menacée à l'état sauvage.

États de la'aire de répartition: Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique de l'Iran, Turkmenistan. Tous ont signé le mémorandum. Quelques signalements d'oiseaux errants ont été rapportés au Japon et en Corée.

Dates-clé: Le Mémorandum a été conclu le 1er juillet 1993 et a été révisé au 1er janvier 1999. Plusieurs réunions des pays signataires ont eu lieu : à Moscou (1995), à Bharatpur en Inde (1996), à Ramsar en Iran (1998), à Baraboo dans le Wisconsin (2001), à Moscou (2004), à Almaty (2007) et à Bonn (2010).

Menaces: La menace la plus immédiate qui pèse sur la Grue de Sibérie est la chasse le long de ses voies de migration. Bien que la chasse de la Grue de Sibérie soit interdite dans la plupart des États signataires, la chasse illégale persiste. La détérioration de de ses habitats sur les places d'hivernage est l'autre facteur de déclin de l'espèce.

Actions: Les Plans de conservation des grues de l'Ouest, du Centre et de l' Est sibériens ont été élaborés conformément au aux objectifs du Mémorandum; ils comprennent plusieurs programmes et des actions spécifiques nécessaires à la restauration des populations.

L'objectif global des trois plans est de réduire la mortalité dans les populations restantes, de protéger et de gérer leurs habitats et de promouvoir la coopération entre les États de l'aire de répartition et les autres agences concernées. Les plans concernant les populations de l' Ouest et du Centre s'efforcent égale ent d'accroître les populations et leur diversité génétique

De nouvelles informations d'importance ont été collectées sur les sites critiques; les efforts de restauration sont mieux coordonnés et les populations encore présentes en Asie de l' Ouest et du Centre arrivent à se maintenir en nombre. Le reseau des sites d'Asie centrale et de l'ouest des grues de Sibérie et des autres oiseaux d'eau a été créé pour accomplir ce but, en Mai 2017 au Kazakhstan.

La Fondation Internationale pour les Grues (ICF) est une organisation partenaire de la CMS pour quelle la Convention co-finance le poste de coordinateur des itinéraires de migration de la grue de Sibérie. Le coordinateur supervise la publication en anglais et en russe du bulletin de la grue de Sibérie. En plus, le coordinateur apporte un conseil technique aux États de l'aire de répartition et travaille à des programmes de sensibilisation des parties prenantes et du grand public. Le coordinateur est également responsable de la collecte et de la diffusion des donnée et de l'orde de l'organisation des réunions.s

Points-clés:

- En 1998, le Mémorandum a été complété pour couvrir la grande masse des oiseaux de la partie orientale, comptant pour 98 pour cent de la population sauvage. Cette masse d'oiseaux se reproduit en Sibérie orientale et passe l'hiver sur le Lac Poyang, près de Nanchang en Chine.
- Le MdE a été signé par cinq organisations de coopération: la Convention sur les espèces migratrices, l'International Crane Foundation, la Société japonaise des oiseuax sauvages, Wetlands International, et le Cracid and Crane Breeding and Conservation Centre.
- Un projet de 10 millions US$ dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial est mis en œuvre dans la République populaire de Chine, la Fédération de Russie, la République islamique de l'Iran et le Kazakhstan en utilisant la grue de Sibérie comme espèce phare. Le projet a débuté en avril 2003 et s'est achevé en décembre 2009 (voir feuille séparée sur le projet).

Projet des Zones humides et de la Grue de Sibérie

Des grues de Sibérie avec des cygnes chanteurs © ICF

Ce projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) a constitué une étape dans le programme à long terme pour assurer la survie de la grue de Sibérie (*Leucogeranus leucogeranus*). Le projet, "Développement d'un réseau de zones humides au long de la voie de migration pour la Conservation de la Grue de Sibérie et d'autres Oiseaux d'aeu migrateurs en Asie" était communémnt appelé Projet des Zones humide de la Grue de Sibérie. Les quatre pays de l'aire de répartition étaient la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République islamique de l'Iran et la République populaire de Chine, avec la coordination de la Fondation internationale de la grue (ICF).

Sites – Chine: Bassin du lac Poyang, Réserve naturelle de Zhalong (Heilongjiang); Xianghai et Momoge (Jilin); et Keerqin (Mongolie intérieure); Iran: Fereydoon Kenar, Ezbaran et Sorkhe Rud Damgahs (Mazandaran); Delta du Bujagh/Sefid Rud (Gilan); Kazakhstan (all in Kostanay): zone du Lac Naurzum (y compris la zone du lac Sarykopa et le lac Kulagol), lac Kulykol, les lacs Zharsor et Urkash, le lac Tantegir Hollow-Zhanshura; Russie: Réserve de ressources naturelles de Kytalyk, zones humides du bassin de la rivière Kunovat, bassins des rivières Konda et Alymka (Région de Uvat), zones humides transfrontalières des Régions de Tyumen et Kurgan, et Middle Adlan en Yakoutie.

Plusieurs de ces sites sont déjà reconnus comme sites Ramsar d'importance internationale et la plupart bénéficient d'un statut protégé au niveau national. Tout en offrant des habitats indispensables pour la Grue de Sibérie, ces sites accueillent bien d'autres espèces d'oiseaux globalement menacés ou en voie de l'être, telles que le vanneau sociable (*Vanellus gregarius*), pélican frisé (*Pelecanus crispus)*, la cigogne orientale (*Ciconia boyciana*) et l'oie cygnoïde (*Anser cygnoides*).

La grue de Sibérie est en danger critique avec 3 000-3 500 individus dans la nature, la grande majorité dans la population de l'Est. La population de l'Ouest, qui comptait 9-14 à la fin des années 1990, a été réduite à un seul individu en hiver 2008-2009. La dernière paire de la population centrale n'a pas été enregistrée dans les aires de reproduction russes depuis 2002, mais des observations non confirmées de 10-20 oiseaux ont été signalées près des aires de reproduction et des aires de repos.

La grue de Sibérie est protégée dans toute son aire de répartition mais elle dépend d'un nombre limité d'habitats humides spécialisés et vulnérables. La remise en état des zones humides pour l'agriculture, le développement urbain et industriel, les champs de pétrole et de gaz, et le détournement des ressources en eau constituent des menaces importantes.

Le projet a été mis en œuvre au niveau local, national et régional. La participation des communautés locales est important avec la sensibilisation du public, une éducation environnementale et des moyens de subsistance durables entrepris aux côtés de plans de gestion des sites et des améliorations en matière de protection juridique.

Le projet s'est concentré sur le renforcement de la législation nationale, la planification des politiques et de l'exécution, la coopération et la formation. À l'échelle internationale l'objectif principal du projet était de renforcer la capacité de coordonner les réseaux de voies de migration. Cela profitera à d'autres initiatives, e.g. le partenariat concernant la voie de migration Asie orientale-Australasie. Une base de données et les SIG ont été conçus. Le projet dispose d'un site Internet: www. scwp.info.

Les résultats du projet comprennent:

- 5 nouveaux sites Ramsar et un site du Patrimoine mondial
- 4 nouveaux sites protégés
- 3 sites protégés élargis sur plus d'un million d'hectares au total.
- 3 sites protégés valorisés
- Plans de gestion complétés pour la plupart des sites
- Comités de parties prenantes établis pour la plupart des sites
- Projets pilotes de cogestion communautaire sur des sites sélectionnés.
- Des plans de gestion de l'eau liés aux plans des bassins hydrographiques sur 4 sites dans le nord-est de la Chine et à Naurzum au Kazakhstan. Lâchers d'eau pour restaurer les zones humides sur 3 sites.
- Menaces immédiates atténuées y compris la suppression d'un puits de pétrole dans l'ouest de la Sibérie et le re-routage des lignes à haute tension en Yakoutie
- La recherche écologique a fourni des informations pour soutenir l'évaluation de l'impact environnemental des projets de développement au Lac de Poyang
- Programmes de surveillance des oiseaux d'eau établis, y compris des enquêtes sur les aires de reproduction de la grue de Sibérie, les sites de migration dans la Fédération de Russie, en Chine et au Kazakhstan, et les zones d'hivernage en Iran et dans le bassin du lac Poyang Bassin
- Célébration de la grue dans plus de 120 sites dans 9 pays
- Renforcement de la coopération internationale pour conserver la voie de migration

Le projet a été achevé en décembre 2009, avec des activités selectionnées poursuivies à travers le MdE de la CMS et un soutien constant national et régional.

Mémorandum d'Entente pour la Conservation des Cétacés et de leurs Habitats dans la Région des Îles du Pacifique

Rorqual à bosse © WDCS

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel: + 49 228 815 2401 web: www.cms.int
www.pacificcetaceans.org

Contexte: Le Mémorandum couvre toutes les populations de cétacés (baleines et dauphins) de la région des Iles du Pacifique (la zone comprise entre le Tropique du Cancer et le 60ème de latitude Sud, et entre le 130ème de longitude Est et le 120ème de longitude Ouest) ; elle englobe 22 Etats et Territoires de l'aire de répartition dont plusieurs sont des petites îles-Etats en développement. Malgré les restrictions imposées à la chasse commerciale par la Commission Baleinière Internationale (IWC), les populations n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la chasse, et plusieurs espèces sont sur la liste rouge des catégories les plus menacées de l'IUCN..

Signataires: Australie, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, France, Iles Cook, Iles Salomon et Vanuatu, Nouvelle-Zélande, Niue, Papouasie Nouvelle Guinée, Royaume-Uni (îles Pitcairn), Samoa, Tonga et Tuvalu. Le mémorandum a également été signé par les organisations partenaires suivantes : le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat du Programme pour l'Environnement de la Région Pacifique (SPREP), le Fonds international pour la protection des Animaux (IFAW), la Société de préservation des Baleines et Dauphins et le WWF international, Whales Alive et the South Pacific Whale Research Consortium.

Dates-clés le Mémorandum est entré en vigueur le 15 septembre 2006. La première réunion des États Signataires a eu lieu à Apia (Samoa) en mars 2007 et la deuxième en juillet 2009 à Auckland, Nouvelle-Zélande.

Actions: CMS et SPREP ont travaillé en étroite collaboration à l'élaboration du Mémorandum et un niveau élevé de coopération s'est avéré possible dans le rapprochement du processus du Mémorandum de la CMS et du Plan d'Actions Baleines et Dauphins du SPREP.

Les voies de migration des cétacés traversent les eaux territoriales de plusieurs pays aussi bien que la haute mer. Le Mémorandum fournit un cadre d'actions pour les gouvernements, les scientifiques et d'autres dans le suivi et la coordination des efforts de conservation. Plusieurs programmes sont déjà engagés et soutiennent la mise en œuvre du Mémorandum. Les pays sont en voie de standardiser leurs rapports et leurs données sur les cétacés échoués. Des études ont été entreprises pour examiner les interactions entre les cétacés et la pêche commerciale. Des programmes d'éducation aident les communautés locales à se sentir impliquées dans les efforts de conservation, y compris la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur la faune marine et les oiseaux du fait de la pollution des océans.

A travers le Mémorandum, la Région des Iles du Pacifique cherche à renforcer la coopération, à se donner les moyens et à assurer la conservation des cétacés et de leurs habitats de façon coordonnée sur toute la région ; elle cherche également à conserver la valeur culturelle que les cétacés représentent pour les peuples des Iles du Pacifique.

Points-clés:

- Plusieurs gouvernements ont réagi à la «plaie du plastique» en interdisant l'importation de sacs plastiques et en renforçant les plans de contrôle des déchets solides..
- Plusieurs États signataires du Mémorandum ont peu de surface terrestre mais une zone économique exclusive très étendue, couvrant des millions de km² de mer.

Mémorandum d'Entente pour la Conservation des Espèces d'Oiseaux migrateurs des Prairies du Sud de l'Amérique du Sud et de leurs Habitats

Sporophila palustris © Adrian Azpiroz

Secrétariat

Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel: +49 228 815 2401

Contexte: Le déclin des populations aviaires est principalement causé par la fragmentation de leur habitat ainsi que par la prise et le commerce illégal des espèces. CMS COP8 a par conséquent recommandé aux pays signataires de développer un mémorandum afin de contrer ces phénomènes.

Espèces: Sporophile de Narosky (*Sporophila zelichi*); Sporophile des marais (*Sporophila palustris*); moucherolle à queue large (*Alectrurus risora*); moucherolle petit-coq (*Alectrurus tricolor*), sporophile cannelle (*Sporophila cinnamomea*); carouge safran (*Agelaius (Xanthopsar) flavus*); tyranneau barbu (*Polystictus pectoralis pectoralis*); sporophile à croupion roux (*Sporophila hypochroma*); sporophile à gorge sombre (*Sporophila ruficollis*); bécasseau rousset (*Tryngites subruficollis*); courlis esquimau (*Numenius borealis*); doradite de Dinelli (*Pseudocolopteryx dinellianus*).

Signataires Argentine (26 août 2007), Brésil (27 août 2007), Paraguay (26 août 2007), Uruguay (26 août 2007 et Bolivie (23 septembre 2009). Le secrétariat CMS sert comme dépositaire.

Dates-clés: Le mémorandum a été signé et mis en application le 26 août 2007. La première réunion des pays signataires a eu lieu le 14 décembre 2010 à Asunción, au Paraguay, où le Plan d'Actions a été adopté.

Actions: Le Plan d'Actions a été élaboré à la suite de multiples réunions techniques. La première réunion s'est déroulée à Foz de Iguaçu, au Brésil, en octobre 2008. La deuxième à Isla Yacyreta au Paraguay en septembre 2010. Le Plan d'Actions fut adopté lors d'une réunion tenue à Asunción, au Paraguay en décembre 2010.

Le Plan d'Actions couvre les activités citées ci-dessous: protection et gestion des habitats naturels, surveillance des sites, sensibilisation auprès du publique, renforcement des capacités et communication, actions publiques, législation et régulation, renforcement des institutions et coopération internationale. Les sites protégés et sites d'importance majeure pour les populations aviaires seront examinés afin d'assurer que le réseau couvre tous les habitats de haute importance dans la région. Les efforts de conservation seront aussi appliqués en dehors des zones protégées. La recherche scientifique permettra d'augmenter notre connaissance de ces espèces, et plus particulièrement leur abondance, leur état de conservation ainsi que l'évaluation du commerce illégale de celles-ci.

Le renforcement des capacités se concentrera sur la promulgation des meilleures pratiques ainsi que sur les lois encadrants la désignation des espèces protégées.

Status: Le statut des espèces, établi par la liste rouge des espèces de UICN, et garantie par le mémorandum, varie entre 'en danger critique' comme pour la sporophile de Narosky, 'vulnérable' comme pour la carouge Safran et 'quasi menacée' comme c'est le cas pour le bécasseau roussâtre. *Numenius borealis, Alectrurus risora, Alectrurus tricolor, Sporophila cinnamomea, Sporophila hypochroma, Sporophila palustris, Sporophila zelichi,* et *Agelaius (Xanthopsar) flavus* ont toutes été incluses à l'annexe I de la Convention des Espèces Migratrices.

Points-clés:

- Le courlis esquimau et le pluvier bronzé (*Pluvialis dominica*) sont probablement les premiers oiseaux de la côte à avoir été aperçus par Christophe Colomb et à lui avoir indiqué que son expédition allait bientôt toucher terre.
- Les carouges d'Amérique (*Agelaius genus*) se différencient des carouges de l'ancien monde en cela que les mâles ont plutôt un plumage aux brillantes couleurs. Les femelles ressemblent à des moineaux.
- Le MdE est entré en vigueur le 26 août 2007, lorsque l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay l'ont signé. Le Brésil a signé le jour suivant.

Mémorandum d'Entente entre la République Argentine et la République du Chili pour la Conservation de l'Ouette à Tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*)

Ouette à tête rousse © Alejandro Balbiano

Depositaire:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

États de l'aire de répartition: République Argentine et République du Chili.

Dates-clés: les représentants des deux États de l'aire de répartition ont signé le mémorandum le 21 novembre 2006 et il est entré en vigueur le même jour.

Menaces: L'ouette à tête rousse a tendance à se regrouper avec les autres espèces d'oies et les fermiers la considèrent comme un nuisible ; il en résulte que l'ouette à tête rousse a été persécutée dans le passé, en particulier sur les places d'hivernage du Sud de la province de Buenos Aires. Parmi les autres facteurs ayant contribué au déclin dramatique de cette espèce, on compte la prédation par le Renard gris d'Argentine (*Pseudalopex griseus*), la chasse illégale et la dégradation des habitats.

On a identifié deux populations d'ouette à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*), qui est la plus petite oie australe présente en Amérique du Sud. La population sédentaire est confinée aux Îles Falkland / Îles Malouines, alors que la population du continent migre entre ses places de reproduction au Sud de la Patagonie, au Chili et en Argentine, et ses quartiers d'hiver au Sud de la province de Buenos Aires, en Argentine. C'est cette dernière population qui est en réel danger d'extinction avec un nombre estimée à environ 900 – 1 000 individus. En raison de son état critique, cette population figure aux Annexes I & II de la Convention CMS. Aujourd'hui, sa conservation effective dépend des actions concertées des deux États signataires.

Actions: Le Comité scientifique de la Convention mère eut égard au caractère migratoire de cette espèce continentale. Cette population passe l'hiver dans la province de Buenos Aires et l'été à l'extrême Sud de la Patagonie et en Terre de Feu. Les deux pays identifient les facteurs et les processus qui ont eu un effet dommageable sur l'état de conservation de l'espèce.

Le Mémorandum servira à faciliter les échanges d'informations scientifiques, techniques et juridiques ; il favorisera le développement de coopérations entre les experts et les organisations internationales travaillant à la mise en œuvre du Plan d'actions.

Les pays membres ont donné leur accord à la préparation d'un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'actions ; il sera présenté au Secrétariat de la CMS et à la Commission argentino-chilienne pour l'Environnement.

Des rencontres annuelles auront également lieu, chaque pays étant alternativement le pays hôte.

Points-clés:

- Ce Mémorandum est le premier Accord de la CMS exclusivement Sud-américain.
- Le Mémorandum a été conclu comme partie intégrante du Protocole sur la Conservation de la Faune et de la Flore sauvages, signé par l'Argentine et le Chili en 2002.

Mémorandum d'Entente sur les Mesures de Conservation des Populations de l'Est de l'Atlantique de Phoques-moines de Méditerranée (*Monachus monachus*)

Phoque-moine © M A Cedenilla / CBD Habitat

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Contexte: le Mémorandum d'Accord couvre les populations de l'Atlantique oriental de phoques-moines de Méditerranée. Le phoque-moine figure sur les deux Annexes de la CMS comme l'une des populations de mammifères marins migrateurs les plus menacées. On estime à 500 le nombre d'individus restant à l'état sauvage. L'espèce a disparu de la plus grande partie de son aire de répartition historique et seuls deux groupes reproducteurs subsistent dans la partie orientale de l'Atlantique – l'une à Madère et l'autre sur la péninsule du Cap Blanco. L'UICN a listé cette espèce dans la catégorie : « espèce en danger critique d'extinction ».

Signataires: La République Islamique de Mauritanie, le Royaume du Maroc, la République du Portugal et le Royaume d'Espagne.

Dates-clés: Le Mémorandum a été signé le 18 octobre 2007 par les quatre Pays de l'aire de répartition à Adeje, Tenerife, en Espagne.

Menaces: Les principales menaces pesant sur les phoques sont l'enchevêtrement et la mort dans les filets de pêche, la sur-pêche et la persécution directe du fait des hommes ; on compte aussi des facteurs naturels comme le phytoplancton toxique et la détérioration des sites de reproduction (comme l'effondrement du plafond des cavernes). L'isolement des petites populations restantes – les experts considèrent que les deux colonies ne se croisent pas - signifie que la survie de l'espèce est en équilibre précaire.

Actions: Plan d'Actions méditerranéen du PNUE et des propres activités de la CMS en faveur des mammifères marins. La Convention de Barcelone et la CMS continueront à rapprocher et coordonner leurs activités.

Le Plan d'Actions établit les procédures pour la mise en œuvre d'actions coordonnées entre les signataires, fournissant les moyens de combiner des programmes initiés par différentes organisations nationales, locales ou privées. La priorité immédiate est d'arrêter le déclin de la population et ensuite d'avancer pour promouvoir la reconstitution de l'espèce. L'une des caractéristiques principales du Plan est la proposition de créer un réseau d'aires spéciales de conservation pour le phoque-moine (SACMS), pour faciliter la reconstitution des populations.

Points-clés:

- Les trois espèces de phoques-moines sont les phoques-moines de Méditerranée, d'Hawaï et des Caraïbes. Le phoque-moine de Méditerranée est en danger critique d'extinction, le phoque-moine d'Hawaï est en danger et le phoque-moine des Caraïbes a été déclaré éteint en 1996.
- Autrefois présent en Méditerranée et en Mer Noire, sur la côte Nord-Ouest de l'Afrique, les Açores, les Canaries, Madère et le Cap vert, la présence du phoque-moine de Méditerranée est maintenant limitée à deux petites poches sur la côte africaine, les Canaries et Madère et, en Méditerranée orientale, autour de la Grèce et de l'Ouest de la Turquie.
- En 2009 un bébé phoque naquit sur une plage ouverte – la première fois qu'un tel évènement a été enrégistré depuis le 15ème siècle.

Mémorandum d'Entente sur la Conservation et Gestion des Dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs Habitats sur toute leur Aire de Répartition

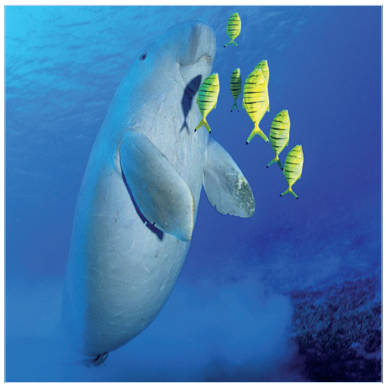

Dugong © Dr Armin Trutnau / Still Pictures

Secrétariat:
Bureau de project PNUE/CMS – Abou Dhabi
P.O. Box 45553, Abou Dhabi, Émirats arabes unis
Tel : +971 2 6934437 /541 web: www.cms.int
Fax: +971 2 446 4793/3339 CmsOffice.ae@cms.int

Contexte: le Dugong est l'un des quatre membres encore présents de la famille des Siréniens, à côté de trois espèces de lamantins. A la différence des lamantins qui fréquentent aussi les eaux douces, le dugong est confiné aux habitats marins, mais comme les lamantins, il est strictement herbivore.

Les Dugongs sont très sensibles à l'influence de l'homme en raison de leur cycle de vie (ils se reproduisent tardivement et lentement), de l'étendue de leur aire de répartition et de leur présence le long d'habitats côtiers en rapide évolution. Les pâturages d'algues marines où ils paissent sont menacés par l'eutrophisation due aux rejets de l'agriculture et de l'industrie. Les dugongs sont aussi chassés pour leur viande et leur blanc ; ils sont fréquemment heurtés par des bateaux motorisés qui leur causent des blessures ou les tuent.

Le fait que les différentes populations de dugongs soient éclatées signifie que l'espèce est localement menacée d'extinction dans plusieurs parties de son aire de répartition. Globalement, l'UICN classifie l'espèce comme « espèce vulnérable ».

Signataires: Australie, Erythrée, France, Madagascar, Myanmar, Émirats arabes unis, et la République-Unie de Tanzanie (tous 31.10 2007) Inde (28.05.2008), Comoros, Kenya, Philippines (19.08.2008); Îles Solomon (09.09.2010) Papua New Guinea, (10.09.2010); Bahrain, Yémen (03.10.2010), Palaos, Seychelles, Vanuatu (04.10.2010), Mozambique (18.04.2011), Thailande (30.06.2011); Sri Lanka (31.01.2012); Bangladesh, Égypte, Somalie, Soudan (19.02.2013); Arabie saoudite (03.03.2013); Timor Leste (10.09.2018)

Dates-clés: Le Mémorandum d'Accord a été signé à Abou Dhabi le 31 octobre 2007, c'est également la date de son entrée en vigueur. L'initiative de cet instrument a été initialement conduite par les Gouvernements d'Australie et de Thaïlande, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS. Le projet de mémorandum a été mis au point lors de deux réunions intergouvernementales à Bangkok, en août 2005 et mai 2006. La CMS et les Émirats arabes unis ont organisé la réunion de signature à Abou Dhabi en 2007. La réunion a été précédée par deux ateliers qui ont évalué l'état de l'espèce et les progrès réalisés pour sa protection sur la totalité de son aire de répartition. Les représentants des Pays de toute l'aire de répartition - qui s'étend des côtes de l'Afrique de l'Est à la partie occidentale de l'Océan pacifique - ont participé à toutes les réunions.

Actions: conservation des populations de dugongs et de leurs habitats. Le Plan de conservation et de gestion liste neuf objectifs et présente des exemples d'actions spécifiques pour protéger l'espèce.

La protection des habitats côtiers vulnérables où poussent les algues marines sur lesquelles les dugongs se nourrissent sera un élément important des actions concertées. Les dugongs sont habituellement présents dans des zones larges et peu profondes comme les baies, les canaux de mangroves et les parties abritées des grandes îles à l'intérieur des terres.

Points-clés:

- Le plus proche parent du dugong, la Rhytine de Steller, a été chassé jusqu'à extinction au 18ème siècle.
- C'est l'Australie qui a la plus grande population de dugongs, mais ils sont également présents dans l'Océan indien et le Pacifique de l'ouest.

Mémorandum d'Accord sur la Conservation des Lamantins et des petits Cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie

Globicéphalae © Heidrun Frisch

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Dépositaire:
Secrétariat PNUE/CMS

Espèces: le lamantin d'Afrique de l'Ouest (*Trichechus senegalensis*) et toutes les populations de petits cétacés, y compris l'espèce endémique du dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszi*). On estime à une trentaine le nombre d'espèces présentent dans cette région peu étudiée.

États de la'ire de répartition et Signataires: Il y a 29 Etats dans l'aire de répartition, dont 17 ont signé le MdE : Afrique du Sud, Angola*, Bénin*, Burkina Faso, Cameroun, Cabo Verde*, Congo*, Côte d'Ivoire*, Espagne (ICanaries), Gabon*, Gambie, Ghana*, Guinée*, Guinée-Bissau*, Guinée équatoriale*, Liberia*, Mali*, Maroc, Mauritanie*, Namibia, Niger*, Nigeria, Portugal (Madère et les Açores)*, République démocratique du Congo, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad*, et Togo* (les signataires sont annotés d'um astérisque *)

Parties: Les 15 États suivants ont signé le 3 octobre 2008 : Angola, Bénin, Cabo Verde, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad, Togo ; le Portugal a signé le 5 décembre 2008, et le 8 décembre 2008, la Guinée. Wetlands International Afrique, Wildlife Trust, la Société pour la conservation des mammifères marins, le Secrétariat de la CMS, la Whale and Dolphin Conservation et le WWF ont signé comme organisations de coopération.

Dates-clés: En mai 2000, un atelier sur la « Conservation et gestion des petits cétacés de la côte d'Afrique » s'est tenue à Conakry, en Guinée. En octobre 2007, une réunion de négociation s'est tenue à Tenerife. La négociation du MdE a été conclue à Lomé, au Togo, en octobre 2008.

Menaces: Les menaces incluent la dégradation de l'habitat, les prises accessoires, la chasse directe, la surpêche et la pollution.

Actions: Deux Plans d'Actions, l'un pour les petits cétacés et l'autre pour le lamantin d'Afrique de l'Ouest, font partie du MdE.

Le Plan d'Actions pour les petits cétacés contient huit sections thématiques : coopération nationale, régionale et internationale, législation et politique, écosystème/protection de l'habitat, réduction de la menace, recherche et surveillance, renforcement des capacités, éducation et sensibilisation, et tourisme basé sur les petits cétacés.

Le Plan d'Actions pour le lamantin d'Afrique, le moins intensivement étudié des siréniens, vise à améliorer la législation pour la protection des lamantins, améliorer la recherche appliquée, réduire les pressions et promouvoir une large reconnaissance de ces animaux et de leur valeur écologique et culturelle par la communication et l'éducation.

Points-clés:

- Le lamantin d'Afrique de l'Ouest est un grand mammifère aquatique que l'on trouve dans les zones humides sur le littoral et à l'intérieur des terres entre la Mauritanie et l'Angola, jusqu'au Mali, au Niger et au Tchad.
- Les petits cétacés sont définis comme toutes les espèces de baleines à dents (Odontocètes) à l'exception du cachalot (*Physeter macrocephalus*).
- Plus d'un tiers des espèces de petits cétacés connues dans le monde se trouvent dans le bassin de l'Atlantique Est de l'Afrique et de la Macaronésie.

Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Rapaces en Afrique et Eurasie

Balbuzard pêcheur (*Pandion heliaetus*) © Shah Jahan / Wikipedia

Secrétariat:
Unité de coordination du MdE Rapaces
Bureau de la Convention sur les espèces migratrices – Abou Dhabi
Programme pour l'environnement des Nations Unies
c/o Environment Agency – Abou Dhabi
P.O. Box 45553, Abou Dhabi, Émirats arabes unis
Tel : +971 2 6934437 web: www.cms.int/raptors
Fax: +971 2 4997252 CmsOffice.ae@cms.int

Dépositaire:
Secrétariat PNUE/CMS

Espèces: Populations migratoires Falconiformes (faucons, crécerelles, aigles, vautours) et espèces Strigiformes (hiboux, chouettes) présentes en Afrique et Eurasie.

États de l'aire de répartition: La totalité du territoire européen et africain. L'Asie du sud et centrale, incluant l'Inde, le Pakistan et la République Populaire de Chine – couvrant en totalité 131 États.

Parties: Initialement signé le 22 Octobre 2008 par 28 pays, l'adhésion au mémorandum s'étend aujourd'hui à 58 États membres et l'Union européenne: Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Belgique, Burkina Faso, Burundi, les Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Iran (République islamique de l'), Israël, Italie, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Monaco, Mongolie, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Union européenne, Yémen. CMS, BirdLife International et l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie sont aussi signataires comme partenaires coopérants.

Dates-clés: La première réunion des parties pour l'élaboration d'un plan d'action coopératif international visant les rapaces Africains-Eurasiens s'est tenue à Loch Lomond en Écosse (RU), en Octobre 2007, sous l'égide de la Convention des Espèces Migratrices. La deuxième réunion a eu lieu à Abou Dhabi, EAU, en Octobre 2008. Date durant laquelle les négociations se sont achevées avec succès. La première réunion des États signataires s'est déroulée à Abou Dhabi en décembre 2012 et la deuxième a eu lieu à Trondheim, Norvège en octobre 2015.

Menaces: Les principales menaces qui pèsent sur les rapaces sont de nature humaine. On y dénombre le changement climatique, la destruction de leur habitat naturel, la mort par empoisonnement, le braconnage, les collisions avec des structures aériennes ainsi que l'électrocution par lignes à haute tension.

Actions: L'objectif principal du mémorandum est d'assurer la stabilité des populations d'oiseaux de proie africaines et eurasiennes, ou du moins de leur permettre de retourner à des niveaux favorables comme l'indique l'Article 1(c) de la Convention. Le plan d'action élaboré par la convention a aussi pour objectif de renverser la tendance déclinante des populations d'oiseaux de proie en danger (en danger critique, en danger ou vulnérables), en allégeant l'ensemble des menaces qui planent sur elles, de manière à pouvoir les retirer de la liste des espèces en danger. Le mémorandum a de plus pour objectif d'anticiper, de réduire ou d'éviter toute nouvelle menace, ainsi que toute menace définie pesant sur la totalité des espèces d'oiseaux de proie.

Points-clés:

- L'initiative tde mettre en place un mémorandum provient d'une décision prise conjointement par le groupe de travail mondial des rapaces (Budapest 2003) ainsi que la conférence des parties signataires à la Convention des Espèces Migratrices (Nairobi 2005), appelants à résoudre toutes menaces impactant les oiseaux de proie.
- L'Agence pour l'environnement - Abou Dhabi, au nom du gouvernement des Émirats arabes unis, finance et héberge l'Unité de coordination du MdE, au sein du bureau de la CMS - Abou Dhabi. Ce bureau gère également le MdE Dugong de la CMS.

Rapaces – Liste des Espèces

© Sameh Odeh

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus » Balbuzard pêcheur

Accipitridae

Chelictinia riocourii » Elanion naucler
Pernis apivorus » Bondrée apivore
Pernis ptilorhyncus » Bondrée orientale
Aviceda cuculoides » Baza coucou
Aviceda jerdoni » Baza de Jerdon
Aviceda leuphotes » Baza huppard
Gypaetus barbatus » Gypaète barbu
Neophron percnopterus » Vautour percnoptère
Circaetus gallicus » Circaète Jean-le-Blanc
Circaetus beaudoouini » Circaète de Beaudouin
Circaetus pectoralis » Circaète à poitrine noire
Circaetus cinereus » Circaète brun
Sarcogyps calvus » Vautour royal
Trigonoceps occipitalis » Vautour à tête blanche
Necrosyrtes monachus » Vautour charognard
Gyps himalayensis » Vautour de l'Himalaya
Gyps bengalensis » Vautour chaugoun
Gyps africanus » Vautour africain
Gyps indicus » Vautour indien
Gyps tenuirostris » Vautour à long bec
Gyps coprotheres » Vautour chassefiente
Gyps rueppelli » Vautour de Rüppell
Gyps fulvus » Vautour fauve
Aegypius monachus » Vautour moine
Torgos tracheliotos » Vautour oricou
Nisaetus nipalensis » Aigle montagnard
Clanga pomarina » Aigle pomarin
Clanga clanga » Aigle criard
Aquila rapax » Aigle ravisseur
Aquila nipalensis » Aigle des steppes
Aquila adalberti » Aigle ibérique
Aquila heliaca » Aigle impérial
Aquila chrysaetos » Aigle royal
Hieraaetus wahlbergi » Aigle de Wahlberg
Hieraaetus pennatus » Aigle botté
Hieraaetus ayresii » Aigle d'Ayres

Circus aeruginosus » Busard des roseaux
Circus spilonotus » Busard d'Orient
Circus maurus » Busard maure
Circus cyaneus » Busard Saint-Martin
Circus macrourus » Busard pale
Circus melanoleucos » Busard tchoug
Circus pygargus » Busard cendré
Accipiter badius » Épervier shikra
Accipiter brevipes » Épervier à pieds courts
Accipiter soloensis » Épervier de Horsfield
Accipiter gularis » Épervier du Japon
Accipiter virgatus » Épervier besra
Accipiter ovampensis » Épervier des Ovampos
Accipiter nisus » Épervier d'Europe
Accipiter gentilis » Autour des palombes
Haliaeetus leucoryphus » Pygargue de Pallas
Haliaeetus albicilla » Pygargue à queue blanche
Haliaeetus pelagicus » Pygargue empereur
Milvus milvus » Milan royal
Milvus migrans » Milan noir
Butastur rufipennis » Busautour des sauterelles
Butastur indicus » Busautour à joues grises
Buteo lagopus » Buse pattue
Buteo auguralis » Buse d'Afrique
Buteo buteo » Buse variable
Buteo japonicus » Buse de Japon
Buteo trizonatus » Buse forestière
Buteo rufinus » Buse féroce
Buteo hemilasius » Buse de Chine

Falconidae

Falco naumanni » Faucon crécerellette
Falco tinnunculus » Faucon crécerelle
Falco alopex » Crécerelle renard
Falco vespertinus » Faucon kobez
Falco amurensis » Faucon de l'Amour
Falco eleonorae » Faucon d'Éléonore
Falco concolor » Faucon concolore
Falco columbarius » Faucon émerillon
Falco subbuteo » Faucon hobereau
Falco severus » Faucon aldrovadin
Falco biarmicus » Faucon lanier
Falco cherrug » Faucon sacre
Falco rusticolus » Faucon gerfaut
Falco peregrinus » Faucon pèlerin

STRIGIFORMES

Strigidae

Ninox scutulata » Ninoxe hirsute
Surnia ulula » Chouette épervière
Aegolius funereus » Nyctale de Tengmalm
Otus scops » Petit-duc scops
Otus brucei » Petit-duc de Bruce
Otus sunia » Petit-duc d'Orient
Asio otus » Hibou moyen-duc
Asio flammeus » Hibou des marais
Asio capensis » Hibou du Cap
Strix uralensis » Chouette de l'Oural
Strix nebulosa » Chouette lapone
Bubo scandiacus » Harfang des neiges

Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Flamants des Andes hautes et leurs Habitats

habitat des flamants à Lago Titicaca (Bolivie) © Francisco Rilla

Secrétariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Dépositaire:
Secrétariat PNUE/CMS

Espèces: *Phoenicoparrus andinus* et *Phoenicoparrus jamesi*

États de l'aire de répartition: Argentine, Bolivie, Chili et Pérou.

Signatoires: le 4 décembre 2008: Bolivie, Chili et Pérou.

Dates clés: le MdE est entré en vigueur le 4 décembre 2008 when three of the range states signed at a ceremony held during the CMS COP9. La première réunion des Signataires eut lieu à Cuzco, au Pérou en avril 2016.

Menaces: D'après UICN, l'état de conservation du Phoenicopterus andinus est aujourd'hui classé comme "Vulnérable" et celui du Phoenicopterus jamesi est "quasi menacé". Les deux espèces sont inscrites sur l'annexe I de la convention. La cause principale de ce déclin provient d'une perte importante de leurs habitats naturels ayant pour cause diverses activités humaines comme l'agriculture, les exploitations minières ou encore la non régularisation d'activités touristiques.

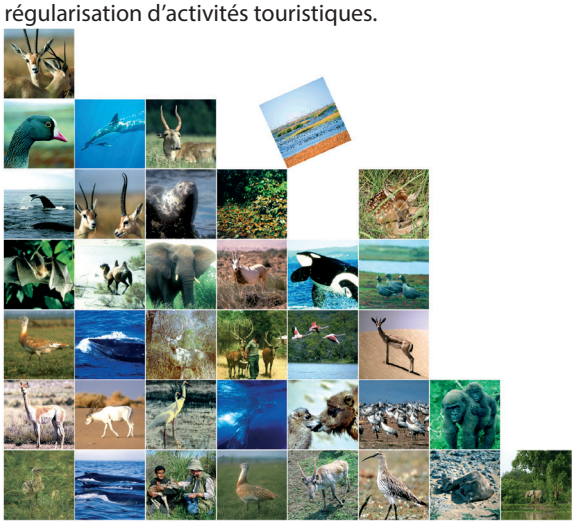

Actions: Les pays signataires, en collaboration avec le secrétariat de CMS, prépareront un plan d'action afin de protéger ces espèces ainsi que leurs habitats. Ce plan aura pour objectif de guider les efforts de conservation des pays signataires. Y seront inclues des mesures afin de promouvoir des actions coordonnées entre pays signataires, l'amélioration du savoir scientifique de ces espèces, la promotion d'actions de sensibilisation ainsi que la facilitation d'échange d'information entre pays signataires.

L'habitat naturel des flamants se situe dans la Puna sèche des Andes centrales – un écosystème unique au monde pour ses plateaux et falaises. Avec des altitudes qui atteignent entre 2300 et 4800 mètres au-dessus du niveau de la mer (à l'exception de Mar Chiquita en Argentine n'atteignant que 66 mètres au-dessus du niveau de la mer). Le biote de cette région s'est parfaitement adapté aux hautes altitudes ainsi qu'aux évènements climatiques extrêmes. Les zones humides des hautes-Andes sont par nature saline. Elles habitent de nombreuses espèces migratrices et nomadiques endémiques comme les lamas, alpagas, vigognes et guanacos, ou encore les condors, ouettes des Andes et sarcelles de la puna qui dépendent toutes de cet écosystème.

La puna sèche des Andes est un écosystème sec et froid, qui a une capacité faible pour l'agriculture et l'exploitation bovine. Une raison pour laquelle elle n'est que très peu peuplée.

Points-clés:

- Les flamants des Andes migrent à destination des zones humides d'Argentine, de Bolivie, du Chili et du Pérou afin de se nourrir, et dépendent donc fortement de la conservation de ces habitats.
- Ces zones humides sont fragiles et hautement vulnérables aux activités humaines.
- Ce mémorandum correspond au troisième effort de conservation de CMS en Amérique du Sud, les deux autres étant les mémorandums pour les oiseaux de prairie ainsi que les Ouettes à tête rousse.

Mémorandum d'Entente pour la Conservation des Requins migrateurs

Requin baleine *(Rhincodon typus)* © Jürgen Freund

Secretariat:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne

Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

La CMS fournira des services de secrétariat jusqu'à ce que la réunion des Signataires prenne des dispositions permanentes.

Contexte: La recommandation 8.16 de la CMS et les résolutions 8.5 et 9.2 demandaient l'élaboration par la CMS d'un accord mondial sur les requins migrateurs.

La réunion préliminaire, qui s'est tenue aux Seychelles en 2007, a estimé qu'un instrument international élaboré sous la CMS ajouterait de la valeur aux efforts de conservation et de gestion actuels des requins au niveau mondial. La réunion a porté une attention particulière aux éléments clés d'un accord de conservation des requins : champ d'application géographique, principes fondamentaux, espèces protégées, mesures de conservation et de gestion, coopération avec d'autres organismes ainsi que structure institutionnelle et financement. La deuxième réunion à Rome est parvenue à un consensus selon lequel l'instrument devrait être un mémorandum d'entente non contraignant. La troisième réunion à Manille a approuvé le texte du mémorandum d'entente et, au cours de sa session technique, a fait des progrès vers l'élaboration d'un plan de conservation associé qui a finalement été adopté lors de la première réunion des signataires.

Signataires: Onze pays ont signé le 12 février 2010 et le nombre de signataires est passé à 49 depuis: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Bénin, Brésil, Chile, Colombie, Comoros, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis, France, Ghana, Guinée, Italie, Jordanie, Kenya, Libérie, Libye, Madagascar, Mauritanie, Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Togo, Tuvalu, Union europénne, Vanuatu et Yémen.

Espèces protégées: le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*); le requin baleine (*Rhincodon typus*); le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*); le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*); le requin longfin (*Isurus paucus*); le requin-taupe commun (*Lamna nasus*) et les populations de l'hémisphère nord de l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*). Toutes les sept de ces espèces sont également inclues dans les Annexes de la CMS. La liste des espèces peut être modifiée par décision consensuelle à chaque réunion des Signataires. Aux fins du MdE, les requins comprennent toutes les espèces de la classe Chondrichthye, qui comprend les requins, les raies, les patins et les chimères.

Dates clés: Entrée en vigueur le 1er mars 2010; 1ère réunion de négociation, Mahé, Seychelles, 11-13 décembre 2007; la 2ème, Rome, 6-8 décembre 2008; la 3ème, Manille, 8-12 février 2010 (comprenant une réunion technique les 8 et 9 février). 1ère réunion des Signataires, Bonn, Allemagne, septembre 2012) et la 2ème à San José, Costa Rica, février 2016. La 3ème eut lieu à Monaco en décembre 2018.

Actions: La réunion à Manille au cours de laquelle le mémorandum d'entente a été conclu n'a pas été en mesure de finaliser le projet de Plan de conservation et il a été convenu que, sous la direction des États-Unis, les négociations se poursuivraient dans l'espoir qu'un projet presque final puisse être présenté pour adoption à la première réunion des Signataires. Le projet de Plan de conservation couvre des sujets tels que : recherche, surveillance et échange d'informations ; réduction des causes directes et accessoires de mortalité ; amélioration de la gestion des facteurs écologiques axée sur la science ; renforcement de la sensibilisation du public ; renforcement de la coopération nationale, régionale et internationale ; promotion du Plan de conservation et du MdE.

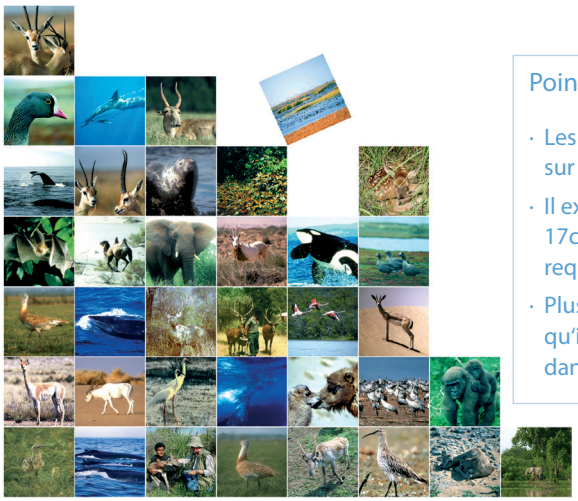

Points-clés:

- Les premiers requins datent de plus de 400 millions d'années et étaient donc sur la Terre avant les dinosaures.
- Il existe plus de 400 espèces de requins, dont la taille varie de seulement 17cm (le requin lanterne nain) à celle du plus grand poisson du monde, le requin baleine, qui mesure jusqu'à 12 mètres de long.
- Plusieurs espèces de requins sont des « apex prédateurs », ce qui signifie qu'ils sont au sommet de la chaîne alimentaire, où ils jouent un rôle crucial dans le maintien de la santé des écosystèmes.

Mémorandum d'Entente entre la République Argentine et la République du Chili pour la Conservation de l'Huemul des Andes du Sud (*Hippocamelus bisulcus*)

Huemuls © Hernán Pastore

Dépositaire:
Secrétariat PNUE/CMS
Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne

Tel : +49 228 815 2401 web: www.cms.int

Contexte: Autrefois répandue à travers une grande partie du sud-ouest de l'Amérique du Sud, la variété du huemul (ou cerf du sud andin) est maintenant beaucoup plus réduite, en raison des activités humaines mais aussi des espèces exotiques envahissantes, comme le grand cerf élaphe. La prédation par les pumas, le seul ennemi naturel de l'huemul, reste une cause majeure de mortalité. En 2005, la population estimée en Argentine était de moins de 1 000 individus.

L'habitat favori des huemuls sont les falaises rocheuses et la garrigue, souvent au bord d'une zone glaciaire. Ils sont herbivores et leur régime alimentaire comprend des plantes du genre Gunnera et des feuilles de hêtre blanc.

Signataires: Le mémorandum d'entente a été signé par la République argentine et la République du Chili en vertu du protocole bilatéral de 2002 entre les deux pays sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et du traité sur l'environnement de 1991. Le secrétariat de la CMS sert de dépositaire.

Dates clés: Le MdE a été signé et est entré en vigueur le 4 décembre 2010.

Actions: Le but du mémorandum d'entente est de formaliser et de soutenir les actions des deux pays en cours, tant à un niveau national que binational, qui visent à la conservation et à la gestion de l'huemul, l'une des deux espèces de cerfs vivant exclusivement dans la région de la forêt indigène des Andes de Patagonie d'Argentine et du Chili.

En Argentine, le Congrès national a déclaré l'huemul « monument naturel », la plus haute catégorie de protection juridique qui peut être attribuée à une espèce, et au Chili, il est considéré comme « menacé ». L'UICN l'a également inscrit parmi les espèces menacées en 1996 en raison de sa diminution en nombre et du rétrécissement de son aire de répartition.

L'huemul est inscrit à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et à l'Annexe I de la CMS, car il traverse régulièrement la frontière entre l'Argentine et le Chili. Ces inscriptions aux listes ont mené à la mise en œuvre d'efforts binationaux pour la conservation de l'espèce, comprenant une série de réunions qui a débuté en 1992.

L'article III du mémorandum d'entente demande aux Parties d'élaborer d'un Plan d'Actions dans un délai d'une année suivant l'entrée en vigueur de l'instrument. Les Parties prépareront des rapports d'activités annuels et tiendront des réunions annuelles.

Points-clés:

- Avec le condor, le huemul est l'emblème national du Chili et est reconnu comme « monument naturel » en Argentine.
- Le taruca (*Hippocamelus antisensis*), parent proche du huemul, peut être trouvé au Pérou et en Bolivie.